



**CONTRAT  
D'HEBERGEMENT PYLONE  
N° C/BUT/RSD/AR/2022/58**

entre

**TDF**

et

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ESTUAIRE ET SILLON**

**Site de :**

**Nom : Savenay:N 165**

**Code : 4419502**

**Type : SPH PYLÔNE**



# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. DEFINITIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2. OBJET.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3. DUREE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. DESCRIPTION DU SERVICE .....</b>	<b>5</b>
4.1. Elaboration et remise d'un estimatif commercial suite à une Expression de Besoin .....	6
4.2. Composante Ingénierie : conception de la solution technique (APD) et remise du Contrat .....	6
4.3. Composante Aménagement .....	6
4.3.1. Préparation à l'accueil de la Station Radioélectrique du CLIENT .....	6
4.3.2. Recette du SPH .....	6
4.4. Composante Accueil .....	6
4.4.1. Contrôle de l'installation de la Station Radioélectrique du CLIENT sur le Site .....	6
4.4.2. Prestations récurrentes .....	6
4.5. Prestations complémentaires .....	6
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>6</b>
5.1 Conditions générales d'installation et de fonctionnement .....	6
5.2 Accès au Site et à la Station Radioélectrique .....	8
5.3 Conditions d'utilisation des moyens mis à disposition .....	8
5.4 Sort des moyens mis à disposition et de la Station Radioélectrique en fin de Contrat .....	8
<b>ARTICLE 6. EVOLUTION DE CONFIGURATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7. DELAIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>8</b>
8.1 Décomposition du prix .....	8
8.2 Prix du forfait d'ingénierie .....	9
8.3 Participation financière aux investissements .....	9
8.4 Prix annuel du Service .....	9
8.5 Prix annuel de la consommation électrique .....	9
8.6 Prix d'un Accompagnement .....	9
<b>ARTICLE 9. REVISION DES PRIX.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10. FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT.....</b>	<b>10</b>
10.1 Facturation .....	10
10.2 Facturation du prix annuel de la consommation électrique.....	10
10.3. Facturation du prix d'un Accompagnement.....	10
10.4. Délais et Modalités de paiement .....	10
10.5. Retards de paiement.....	10
<b>ARTICLE 11. AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>11</b>
<b>CHACUNE DES PARTIES S'ENGAGE A FAIRE SON AFFAIRE DES AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES QUI LUI SONT PROPRES RELATIVES A L'ACCOMPLISSEMENT DE L'OBJET DU PRESENT CONTRAT.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 12. RESILIATION .....</b>	<b>11</b>
12.1. Résiliation pour inexécution des obligations .....	11
12.2. Résiliation anticipée du présent Contrat .....	11
<b>ARTICLE 13. DISPOSITIONS PARTICULIERES .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 14. ASSURANCES ET RESPONSABILITES .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE .....</b>	<b>11</b>
15.1. Obligations des Parties .....	11
15.2. Limites à la confidentialité .....	11
<b>ARTICLE 16. CAS DE FORCE MAJEURE .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 17. NULLITE.....</b>	<b>12</b>



<b>ARTICLE 18. TITRES .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 19. TOLERANCE.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 20. INTEGRALITE .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 21. ACCORDS ANTERIEURS .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 22. PROCEDURE DE CONCILIATION AMIABLE .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 23. ATTRIBUTION DE COMPETENCE .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 25. LOI.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 1 : ACCES AU SITE DE NOM_SITE – CODE IG.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 2 : CONDITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 3 : CONFIGURATION TECHNIQUE .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 4 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET DES LIMITES ASSOCIEES .....</b>	<b>17</b>
<b>1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION D’ACCUEIL ET DE MISE A DISPOSITION DU SUPPORT D’ANTENNES .....</b>	<b>17</b>
<b>2. TRAITEMENT DES INCIDENTS .....</b>	<b>17</b>
<b>A. DOMAINES COUVERTS .....</b>	<b>17</b>
<b>B. DECLENCHEMENT DES INTERVENTIONS .....</b>	<b>17</b>
<b>C. SUIVI DES INTERVENTIONS .....</b>	<b>18</b>
<b>3. PRESTATIONS TDF SPH FOURNIES .....</b>	<b>20</b>
<b>4. ELEMENTS HORS PRESTATIONS DU SPH.....</b>	<b>22</b>
<b>5. MATRICE DE PARTAGE DE RESPONSABILITE.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 5 : PROCESSUS DE DEPLOIEMENT DU SERVICE .....</b>	<b>26</b>
• Cas d’acceptation de la Recette sans réserve(s) .....	27
• Cas d’acceptation de la Recette avec réserve(s) .....	27
• Cas de Refus de Recette .....	27
<b>ANNEXE 6 : MODELE DE PROCES VERBAL DE RECETTE (PVMAD).....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 7 : MODELE DE PROCES VERBAL DE CONFORMITE DE L’INSTALLATION (PVC) .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 8 : REGLES D’ACCES AUX SITES.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 9 : PROCEDURES D’ESCALADE .....</b>	<b>46</b>



TDF, société par actions simplifiée au capital de 166 956 512 Euros, dont le siège social est 155 bis Avenue Pierre Brossolette 92451 MONTRouGE CEDEX immatriculée sous le numéro SIREN 342 404 399 RCS Nanterre, représentée par, Vincent VERDIER, Directeur Commercial,

Ci-dessous dénommée "TDF"

**D'UNE PART,**

**ET**

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON, société dont le siège social est COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2 BOULEVARD DE LA LOIRE 44260 SAVENAY immatriculée sous le numéro SIREN 200 072 734, représentée par, Rémy NICOLEAU, Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

ci-dessous dénommée le "CLIENT"

**D'AUTRE PART,**

Ci-après désignées ensemble les "Parties"

---

## **PREAMBULE**

TDF exploite sur tout le territoire français des sites radioélectriques. Elle a déployé à ce titre les moyens humains et matériels nécessaires pour exploiter et maintenir ses sites et les dispositifs techniques nécessaires à l'exploitation.

A la demande du CLIENT, TDF accepte de lui fournir sa prestation de service sur le site faisant l'objet du présent Contrat.

Le CLIENT en sa qualité de professionnel a été parfaitement informé par TDF de la nature et du contenu des prestations fournies.

## Article 1. DEFINITIONS

Accompagnement : désigne tout déplacement de personnel de TDF ou d'un sous-traitant de TDF, sur le Site, déclenché par une demande du CLIENT.

APD - Avant Projet Détaillé : désigne le document remis par TDF au CLIENT en même temps que le Contrat, et ayant pour objet l'étude de faisabilité et les conditions de l'accueil de la Station Radioélectrique sur le Site. Le contenu de l'APD est détaillé dans [l'article 4.2](#).

Commande: désigne une commande de Service et se caractérise par la réception par TDF du Contrat signé par le CLIENT.

CRVT - Compte-Rendu de Visite Technique : désigne le document établi par TDF et faisant le compte-rendu de visite technique réalisée sur Site à la suite de la réception d'une Expression de Besoin par le CLIENT.

Contrat : désigne le présent document et ses Annexes.

Date de Mise à Disposition du Service : désigne la date de mise à disposition du Site telle que mentionnée sur le PVMAD valant acceptation de la Recette des installations, réputée sans réserve ou avec réserve mineure.

Si du fait du CLIENT, aucun PVMAD n'est émis dans les deux (2) semaines calendaires suivant la Date Demandée de Recette, la Date de Mise à Disposition du SPH sera la Date Demandée de Recette + deux (2) semaines calendaires.

Délai Prévisionnel de Mise à Disposition du Service : désigne le délai prévisionnel, indiqué par TDF dans l'APD remis au CLIENT et qui détermine, à compter de la date de réception par TDF de la Commande, la Date Prévisionnelle de Mise à Disposition.

Date Prévisionnelle de Mise à Disposition du Service : désigne la date prévisionnelle de signature du Procès Verbal de Recette qui conclura à une Recette réputée sans Réserve ou avec Réserve Mineure.

Date Demandée de Recette : désigne la dernière date de Recette demandée par TDF au CLIENT

Expression de Besoin : document type remis au CLIENT et à compléter par ce dernier en vue de lui permettre de formuler auprès de TDF une demande d'installation de sa Station Radioélectrique sur le Site de TDF ou de modification de la configuration technique de la Station Radioélectrique déjà installée, sur le Site TDF. L'Expression de Besoin comprend notamment les références du Site concerné, la hauteur des emplacements sur la structure portante et le descriptif technique de la Station Radioélectrique à installer (type d'antennes type de baies, nombre, dimensions, réglages, ...).

FH : désigne une antenne Faisceaux Hertiens.

Informations : désigne les informations, quelle qu'en soit la nature, transmises par l'une des Parties à l'autre dans le cadre visé au Préambule.

Infrastructures : désigne l'ensemble des infrastructures (notamment pylône, mâts, supports de baies, chemins de câbles) exploitées par TDF sur un Site.

Procès Verbal de Mise à Disposition du Service (PVMAD) : désigne le procès verbal de Recette dont le modèle de document est fourni en [Annexe 6](#)

Proposition Technique et Commerciale Détaillée (PTCD) : La Proposition Technique et Commerciale Détaillée comporte 2 volets :  
- un volet technique ; l'Avant-Projet Détaillé (APD)  
- un volet commercial ; le projet de Contrat précisant notamment le prix du Service conformément à [l'Annexe 2](#).

PVCI : désigne le Procès Verbal de Conformité des Installations, dont le modèle figure en [Annexe 7](#)

PVMAD : désigne le Procès Verbal de Mise à disposition, dont le modèle figure en [Annexe 6](#)

Recette : désigne la vérification contradictoire sur Site de la conformité des travaux d'aménagement réalisés par TDF au regard de l'APD acceptée par le CLIENT. En cas d'absence du CLIENT ou de l'un de ses sous-traitants aux dates et heures convenues entre TDF et le CLIENT ou l'un de ses sous-traitants, TDF facturera au CLIENT les frais de déplacement de TDF au tarif de l'Accompagnement, le CLIENT faisant son affaire du sous traitant lorsque que celui-ci est en cause.

Réserve Majeure: désigne une réserve constatée par le CLIENT lors de la procédure de Recette, entraînant une dégradation totale ou partielle des performances ou fonctionnalités du Service.

Réserve Mineure: désigne une réserve constatée par le CLIENT lors de la procédure de Recette, n'entraînant pas de dégradation des performances ou fonctionnalités du Service.

Site : désigne le lieu géographique, propriété de TDF ou exploité par TDF, sur lequel se trouve un ensemble d'Infrastructures et l'environnement technique nécessaires à l'exploitation de Stations Radioélectriques.

Site Pylône : Site dont la structure portante est de type pylône, château d'eau ou tour hertzienne

Site Toit/Terrasse : désigne en France métropolitaine le lieu géographique où sont situées les Infrastructures, localisée sur un édifice ou une structure portante préexistante (hors pylônes, tour hertzienne ou château d'eau), et identifié comme « Toit/Terrasse » au catalogue de site TDF.

Service : Désigne l'ensemble de services offerts par TDF dans le cadre du présent contrat au CLIENT afin de lui permettre d'exploiter une Station Radioélectrique sur un Site

Station Radioélectrique : désigne un ou plusieurs émetteurs ou récepteurs, ou un ensemble d'émetteurs et récepteurs, y compris les systèmes antennes associés et les appareils accessoires appartenant au CLIENT, localisés au sol ou en aérien, destinés à l'usage et l'exploitation personnels et exclusifs, du CLIENT, indispensables pour assurer un service de radiocommunication en un emplacement donné dans des bandes de fréquence données pour lesquelles le CLIENT a obtenu la/les Licence(s).

## Article 2. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture par TDF du Service et les conditions sur lesquelles les Parties s'accordent pour l'installation et l'exploitation de la Station Radioélectrique par le CLIENT sur le Site identifié en [Annexe 3](#). Les moyens mis à la disposition du CLIENT par TDF sont précisés dans l'ANNEXE 8

## Article 3. DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de la signature du Contrat pour une durée expirant 5 ans après la Date de Mise à Disposition du Service.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction, par période successive d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois calendaires avant le terme initial ou le terme de la période de reconduction en cours.

## Article 4. DESCRIPTION DU SERVICE

Suite à l'Expression de Besoin du CLIENT sur un Site, les prestations du Service, pour la configuration de la Station Radioélectrique précisées en [Annexe 4](#) et régies selon le mode opératoire décrit en [Annexe 1](#), sont les suivantes :

#### **4.1. Elaboration et remise d'un estimatif commercial suite à une Expression de Besoin**

L'estimatif commercial précise le prix indicatif du Service pour l'accueil de la Station Radioélectrique décrite dans l'Expression de Besoin, avec les réserves suivantes :

- Le prix annuel du Service précisé dans l'estimatif commercial est fourni à titre indicatif et sous réserve de la faisabilité technique du projet d'accueil sur Site, l'étude de faisabilité ou APD dont la réalisation nécessite une commande du CLIENT. L'estimatif commercial est envoyé par TDF par courrier électronique.
- Le prix indicatif annuel du Service n'intègre pas le montant éventuel de la participation financière aux investissements demandée au CLIENT en cas de coûts de travaux d'aménagement dépassant le montant de prise en charge par TDF, telle que définie dans [l'Article 8.3](#)

#### **4.2. Composante Ingénierie : conception de la solution technique (APD) et remise du Contrat**

La proposition technique et commerciale remise par TDF se décompose en :

- Une partie technique constituée d'un APD comprenant :
  - Plan de situation, le plan de masse et les plans d'implantation de la Station Radioélectrique du CLIENT,
  - Les modalités d'aménagement de la Station Radioélectrique en hauteur et au sol sur les Infrastructures en accueil indoor (local non dédié, maintenu hors gel et ventilé) ou en accueil outdoor,
  - La puissance électrique mise à disposition,
  - Les conditions d'accès au Site et à la Station Radioélectrique du CLIENT
  - La description des travaux d'aménagement à réaliser,
  - L'énumération des conditions administratives et juridiques à remplir pour l'accueil de la Station Radioélectrique du CLIENT,
  - Le Délai Prévisionnel de Mise à Disposition de SPH,
- Une partie commerciale constituée d'une proposition de Contrat précisant notamment le prix du Service.

#### **4.3. Composante Aménagement**

##### **4.3.1. Préparation à l'accueil de la Station Radioélectrique du CLIENT**

Afin de préparer l'accueil de la Station Radioélectrique, TDF effectue les prestations suivantes :

- Réalisation, si nécessaire, des démarches :
  - pour l'obtention des autorisations administratives, notamment autorisations d'urbanismes
  - pour la renégociation éventuelle du bail auprès du bailleur pour l'accueil de la Station Radioélectrique du CLIENT,
  - auprès du fournisseur d'énergie afin de fournir la puissance nécessaire au fonctionnement de la Station Radioélectrique du CLIENT,
- Réalisation des travaux d'aménagement, tels que décrits dans l'APD, pour l'accueil de la Station Radioélectrique. Les travaux liés à l'amenée électrique sont réalisés sur l'emprise du Site TDF.
- Acquisition et installation :
  - Le cas échéant, des supports d'antennes (hors bras de déport et bracons)
  - le cas échéant, des supports de FH (hors bras de déport et bracons),

##### **4.3.2. Recette du SPH**

Sous réserve de l'absence de réserve du CLIENT lors de la Recette, TDF effectue les prestations suivantes :

- Mise à disposition des emplacements pour l'accueil :
  - des supports d'antennes et des antennes,
  - le cas échéant, des supports de FH et des FH,
  - des feeders et coaxiaux dans les chemins de câble et/ou guides,
  - le cas échéant des RRU (*Remote Radio Unit*),
  - des baies au sol du CLIENT,
- Mise à disposition d'un accès au réseau de mise à la terre et d'equipotentialité du Site,
- Mise à disposition d'un départ dédié basse tension 220V ou 380V à partir d'un point de coupure et d'un contacteur proche des emplacements du CLIENT (situé en aval d'un disjoncteur adapté),
- Remise de la documentation technique comprenant notamment les plans de l'APD mis à jour sous deux (2) semaines après la mise à disposition du Service
- Remise du plan de prévention de travaux pour permettre au CLIENT d'installer sa Station Radioélectrique sur le Site
- Signature par les Parties du PVMAD, avec réserves ou non.

#### **4.4. Composante Accueil**

##### **4.4.1. Contrôle de l'installation de la Station Radioélectrique du CLIENT sur le Site**

TDF se réserve le droit de procéder aux prestations suivantes :

- Une visite de contrôle avec le CLIENT pour vérifier la conformité de l'installation de la Station Radioélectrique du CLIENT aux prescriptions de TDF et à l'APD acceptées par le CLIENT. Cette visite fait l'objet de la signature d'un PVCI.
- Une rédaction d'un procès-verbal de contrôle de l'installation
- Systématiquement : Remise du plan de prévention maintenance, au CLIENT et au mainteneur qu'il a désigné.

En cas d'absence du CLIENT ou de l'un de ses sous-traitants aux dates et heures convenues entre TDF et le CLIENT ou l'un de ses sous-traitants, TDF facturera au CLIENT les frais de déplacement de TDF au tarif de l'Accompagnement, le CLIENT faisant son affaire du sous traitant lorsque que celui-ci est en cause

##### **4.4.2. Prestations récurrentes**

De manière récurrente, après la Recette du Service (cf. Article 4.3.2) et le contrôle de l'installation de la Station Radioélectrique du CLIENT sur Site (cf. Article 4.4.1), TDF fournit les prestations suivantes :

- Accueil de la Station Radioélectrique du CLIENT au sol et en hauteur
- Entretien et maintenance des Infrastructures
- Accès au Site pour le CLIENT suivant les règles d'Accès au Site fournies en [Annexe 8](#)
- Fourniture de l'énergie électrique basse tension 220V ou 380V

#### **4.5. Prestations complémentaires**

Sauf lorsqu'elle est précisée dans [l'Article 4.5](#) ci-après, toute prestation complémentaire à celles décrites de l'Article 4.1 à 4.4 fera l'objet d'un devis par TDF.

### **ARTICLE 5. CONDITIONS TECHNIQUES**

#### **5.1 Conditions générales d'installation et de fonctionnement**

- a) Les conditions de réalisation par le CLIENT des travaux d'installation de sa Station radioélectrique devront respecter les normes et réglementation en vigueur et, plus généralement, les méthodes et règles de l'art préconisées à l'égard de ce type d'installation et des ouvrages de TDF utilisés comme supports.

- b) Tout au long de la durée du présent Contrat, le CLIENT s'assurera que sa Station Radioélectrique est conforme aux normes en vigueur .
- c) Le CLIENT ne pourra procéder à aucune modification de l'installation ou de la puissance d'émission-réception de la Station Radioélectrique, ni à aucun travaux, sans l'autorisation préalable écrite de TDF.
- d) Les installations électriques du CLIENT seront conformes aux normes en vigueur et aux spécifications particulières éventuelles de TDF. Elles pourront faire l'objet de vérifications périodiques sous le contrôle de TDF, les modifications éventuelles d'installation restant à la charge du CLIENT.
- e) Toute modification de l'installation électrique devra faire l'objet d'un accord préalable de TDF et du distributeur d'énergie électrique, si nécessaire.
- f) TDF assurera l'alimentation basse tension des installations du CLIENT dans les conditions spécifiées dans l'APD et dans l'ANNEXE1 du présent Contrat.
- g) Le trafic du CLIENT ne devra en aucun cas gêner l'exploitation du Site par TDF. Dans le cas où sa Station Radioélectrique perturberait le fonctionnement des Infrastructures ou d'autres équipements, installés sur le Site avant l'installation ou la modification de la Station Radioélectrique du CLIENT, le CLIENT devra déplacer ou modifier sa Station Radioélectrique, à ses frais, après accord préalable écrit de TDF.
- h) Le CLIENT (ou ses éventuels sous-traitants) devra entretenir la Station Radioélectrique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Site TDF, aux Equipements et aux Infrastructures en place.
- i) Au cas où l'exploitation future de TDF générerait le trafic du CLIENT et dans la mesure où TDF ne peut ni déplacer ou modifier ses Infrastructures ou les Equipements présents sur le Site, les Parties conviennent que TDF proposera des solutions techniques susceptibles d'être apportées à ladite gêne. Si aucune solution n'apparaît possible le CLIENT pourra résilier le présent Contrat sans indemnités de part et d'autre.
- j) Il peut arriver que, sans pour autant perturber l'exploitation normale des équipements, le fonctionnement de certains matériels, par suite de leurs caractéristiques de puissance ou de fréquence, rende impossible certaines mesures nécessaires pour s'assurer de la qualité de transmission ou de la diffusion (par exemple : mesures d'interférences, mesures des TOS, des guides d'ondes,...).
- Dans ce cas, TDF se réserve la possibilité, avec un préavis de 2 semaines calendaires au minimum, de demander exceptionnellement au CLIENT un arrêt momentané du fonctionnement de la Station Radioélectrique gênante. Cet arrêt, de durée relativement courte sera, dans la mesure du possible, programmé dans la période la moins gênante pour le CLIENT.
- k) Les travaux ou opérations de maintenance programmées concernant les interventions de la responsabilité du CLIENT sont susceptibles de provoquer une interruption des prestations rendues par TDF auprès de Tiers. Dans cette hypothèse : le CLIENT s'engage à respecter un délai de prévenance minimal de quatre (4) semaines, dans le cas spécifique des travaux et opérations programmés. Les Parties s'engagent à établir un planning (date, durée), de manière à honorer les demandes de coupures, et de préférence dans la période la moins gênante pour TDF et les tiers hébergés dont les services pourraient être impactés. Le CLIENT s'engage à respecter les dates et durées convenues dans le planning.
- l) En sa qualité de gestionnaire de Site et des Infrastructures qui y sont édifiées, TDF est amenée à effectuer des travaux ou des opérations de maintenance programmée d'amélioration ou de maintien en conditions opérationnelles des Infrastructures. Ces

opérations peuvent provoquer une interruption du Service et entraîner la suspension temporaire du fonctionnement de la Station Radioélectrique ce que le CLIENT accepte sous réserve que TDF respecte un délai de prévenance minimal de trois (3) semaines. Cette suspension, d'une durée relativement courte, est programmée si possible, dans la période la moins gênante pour le CLIENT.

- m) En sa qualité de gestionnaire du Site et des Infrastructures qui y sont édifiées, TDF peut être amenée pour des raisons techniques ou de sécurité à demander une coupure immédiate de l'alimentation électrique de la Station Radioélectrique du CLIENT ou à procéder à une coupure immédiate du fonctionnement de sa Station Radioélectrique. A cette fin le CLIENT doit s'assurer de sa capacité à couper sur demande l'alimentation électrique de sa Station Radioélectrique ou à fournir à TDF la capacité de mettre en œuvre cette coupure. Toute coupure sera justifiée par TDF.
- n) Le CLIENT fait son affaire des formalités habituelles en matière de demande d'attribution d'une fréquence auprès des organismes habilités, lorsqu'elles sont exigibles.
- o) Le CLIENT s'engage à informer TDF de toutes interventions de ses préposés ou sous traitants sur le Site et la Station Radioélectrique, de manière à prévenir ou à planifier tous risques de co-activité.
- p) Le CLIENT s'engage à ce que les champs électromagnétique émis par ses Stations Radioélectriques respectent les valeurs limites d'expositions du public (ci après les « Valeurs Limites ») fixées par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ou toutes dispositions légales ou réglementaires ayant le même objet et se substituant ou complétant le Code des postes et communications électroniques ou le décret ci-dessus désigné.

A première demande de TDF, le CLIENT s'engage à fournir dans un délai maximum de 30 jours calendaires un certificat de non dépassement des Valeurs Limites imposées par le décret précité, ou toutes dispositions légales ou réglementaires ayant le même objet et s'y substituant.

Si des mesures de champs électromagnétiques sont nécessaires à l'établissement du certificat de non dépassement, elles seront effectuées en conformité avec les dispositions des articles D.100 et D.101 du Code des postes et communications électroniques ou toutes dispositions légales ou réglementaires ayant le même objet et s'y substituant ou les complétant.

Dans l'hypothèse où les Valeurs Limites ne seraient pas respectées par le CLIENT, ce dernier s'engage à déférer sans délai, à toute demande de TDF visant à une mise en conformité des Stations Radioélectriques du CLIENT avec les Valeurs Limites.

En cas d'évolution de la réglementation en matière de champs électromagnétiques le CLIENT s'assurera de la mise en conformité de ses Stations Radioélectriques. En cas d'impossibilité de s'y conformer dans les délais légaux, le CLIENT suspendra les émissions des Stations Radioélectrique concernées jusqu'à leur mise en conformité.

Le non-respect des obligations et/ou des délais définis au présent article non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du manquement faite par TDF par lettre recommandée avec accusé de réception, ouvre droit à TDF de procéder à la résiliation de plein droit du Contrat, sans préjudice du droit à réparation auquel elle pourrait prétendre le cas échéant et, pour TDF, du paiement du prix dû au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de sa résiliation effective.

- q) Nonobstant le respect des dispositions et normes du 1 ci-dessus, dans le cas d'instance introduite par un tiers contre

TDF devant une juridiction administrative ou judiciaire ou un tribunal arbitral, dont un des fondements serait les champs électromagnétiques émis depuis le Site, le CLIENT s'engage à intervenir volontairement à la procédure en cours, dès demande de TDF.

Si au terme de la procédure la décision de la juridiction ou le tribunal l'impose à TDF, le CLIENT s'engage à arrêter les émissions, déplacer ou retirer à ses propres frais, sur première demande de TDF, sa Station Radioélectrique, sans qu'il ne puisse réclamer à TDF une quelconque indemnité.

Le CLIENT s'engage en outre à indemniser TDF de l'ensemble des conséquences financières résultant d'une condamnation de TDF du fait des champs électromagnétiques émis par la Station Radioélectrique du CLIENT.

## **5.2 Accès au Site et à la Station Radioélectrique**

Le CLIENT s'engage à respecter les modalités d'accréditation et d'accès aux Site et à la Station Radioélectrique définies l'ANNEXE 8 selon les catégories d'accès précisées en ANNEXE 1

En cas d'extrême nécessité ou d'urgence, le CLIENT autorise TDF à pénétrer dans le local où est installée la Station Radioélectrique sous réserve que TDF fournisse la justification ultérieurement.

En sa qualité de gestionnaire du Site Pylône et des Infrastructures qui y sont édifiées et lorsque les circonstances le requierent, TDF pourra mettre en place des dispositifs matériels de protection, de surveillance et d'alarme et prendre toutes mesures complémentaires concernant la sécurité du Site.

Les Parties se rapprocheront si ces mesures sont de nature à modifier les conditions d'utilisation de la Station Radioélectrique sans cependant que le CLIENT puisse s'opposer à leur mise en œuvre. L'éventuel surcoût, qui serait engendré par une modification du projet initial à la demande du CLIENT, sera à la charge du CLIENT.

## **5.3 Conditions d'utilisation des moyens mis à disposition**

L'entretien des Infrastructures est assuré par TDF. Le CLIENT reconnaît qu'il ne dispose d'aucun autre droit d'utilisation des Infrastructures mises à sa disposition par TDF dans le cadre du présent Contrat à d'autres fins que celles de l'hébergement de sa Station radioélectrique. Ainsi et sans que la liste ne soit limitative, le CLIENT s'interdit :

- o de procéder des modifications ou travaux concernant les murs et la couverture du local mis à sa disposition, sans l'autorisation préalable écrite de TDF;
- o de louer - ou conférer au bénéfice d'un tiers un quelconque droit à titre gratuit ou onéreux sur - tout ou partie (i) des Infrastructures mis à sa disposition ou (ii) de façon générale, du Site.
- o d'interconnecter sur l'emprise du Site, son réseau de communication électronique à celui d'un autre opérateur de communication électronique, que cet autre opérateur soit ou non présent sur le Site. Pour l'interprétation du présent article, on entend par interconnexion, l'établissement d'un lien filaire ou hertzien permettant le transport de données entre deux réseaux de communication électroniques.
- o d'utiliser les installations, locaux, emplacements, espaces et Infrastructures mis à sa disposition, ou celles qui seront sa propriété, à des fins publicitaires et de manière générale à toute autre fin que celle définie au présent Contrat sans l'accord exprès de TDF.

## **5.4 Sort des moyens mis à disposition et de la Station Radioélectrique en fin de Contrat**

A l'expiration du présent Contrat, pour quelle cause que ce soit, la Station Radioélectrique du CLIENT sera retirée du Site par le

CLIENT à ses frais, et le Site remis dans le même état qu'à la Date de Mise à Disposition du Service, dans un délai de quatre (4) semaines calendaires à compter de la date d'expiration. Cette remise en état du Site sera constatée par un procès verbal contradictoire.

Toutefois, TDF peut opter, dans un délai de quatre (4) semaines calendaires avant la date d'expiration effective du présent Contrat, pour la conservation de la Station Radioélectrique ou des aménagements effectués par le CLIENT. En cas d'accord du CLIENT et moyennant le paiement par TDF au CLIENT d'un prix correspondant à la plus value procurée aux immeubles de TDF, ladite plus value étant appréciée au jour du terme du Contrat et arrêtée directement par le CLIENT et TDF d'un commun accord, la Station Radioélectrique ainsi que tous les aménagements effectués par le CLIENT seront la propriété de TDF.

Dans l'hypothèse où TDF n'exerce pas l'option de reprise visée ci-dessus ou en cas de refus par le CLIENT de la proposition de TDF et que le CLIENT n'a pas exécuté l'obligation prévue au premier paragraphe de l'Article 5.4, TDF pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non exécutée dans un délai de une (1) semaine calendaire à compter de la réception de ladite mise en demeure, procéder au démontage de la Station Radioélectrique et la tenir à disposition du CLIENT pendant une durée de quatre (4) semaines calendaires. Le CLIENT demeure redevable des sommes engagées par TDF au titre de ce démontage et de l'éventuel entreposage de la Station Radioélectrique. Ces sommes sont facturées et payées préalablement à toute remise de la Station Radioélectrique.

Au-delà du délai précité de quatre (4) semaines calendaires, TDF disposera librement de la Station Radioélectrique et ce, sans que le CLIENT ne puisse réclamer un quelconque dédommagement ou intenter un quelconque recours à l'encontre de TDF.

Dans le cadre de l'exécution du présent Article, TDF n'assume aucune responsabilité à quelque titre que ce soit et ne saurait être recherchée sur le fondement de la responsabilité du gardien.

## **ARTICLE 6. EVOLUTION DE CONFIGURATION**

Toute évolution, à la demande du CLIENT, de la Station Radioélectrique ou de sa configuration d'hébergement telles que décrites en Annexe 3 du présent Contrat, de quelque nature qu'elle soit, est soumise à TDF et suit le processus décrit à l'Article 4 et en 0

TDF proposera au CLIENT un avenant au Contrat si ce dernier poursuit le projet au-delà du CRVT.

## **ARTICLE 7. DELAIS**

TDF s'engage à faire ses meilleurs efforts pour remplir les délais mentionnés dans le présent Contrat.

TDF s'engage sur le Délai Prévisionnel de Mise à Disposition de Service indiqué dans l'APD sous réserve qu'il n'y ait pas de modification de l'Expression de Besoin du CLIENT. Ce délai dépend de la complexité des travaux d'aménagement à mettre en œuvre et des éventuels projets en cours sur le Site (cf. ANNEXE 5).

## **ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIERES**

Les Conditions Financières relatives au Site, sont détaillées à l'ANNEXE 2

### **8.1 Décomposition du prix**

Le prix du Service est composé :

- Des prix ponctuels :
  - o du prix d'un **Forfait d'Ingénierie**, tel que visé à l'Article 8.2.
  - o du montant de la **Participation Financière aux Investissements**, tel que visé à l'Article 8.3.
- Des prix récurrents annuels :
  - o d'un **Prix Annuel du Service**, tel que visé à l'Article 8.4.,

- du **Prix Annuel de la Consommation Electrique**, tel que visé à l'Article 8.5
  - Le cas échéant, du **prix des Accompagnements**, tel que visé à l'Article 8.6.

Les prix indiqués à l'Annexe 2 du présent Contrat sont établis aux conditions économiques de l'année de signature du présent Contrat. Le montant à régler par le CLIENT est majoré des taxes auxquelles est soumis le Service, à la date du fait générateur, selon les réglementations en vigueur.

### 8.2 Prix du forfait d'ingénierie

Le prix du forfait d'ingénierie de 2772 € HT, aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de paiement indiquées dans l'Article 10, s'applique :

- lors de la première installation de la Station Radioélectrique du CLIENT
- pour toute modification de la Station Radioélectrique du CLIENT.

### 8.3 Participation financière aux investissements

- TDF prend à sa charge les travaux d'aménagement décrits dans l'APD, y compris les travaux d'adaptation des Infrastructures (notamment rehausse, renforcement, renouvellement de pylône, redimensionnement de l'énergie, gros travaux sur local, travaux issus d'une contrainte d'environnement externe), à concurrence d'une franchise de :
  - Mille cinq cents (1.500) Euros Hors Taxes pour la première implantation de la Station Radioélectrique sur le Site
  - Zéro (0) Euro en cas d'évolution de la configuration de la Station Radioélectrique définie en 0
- En cas de travaux d'aménagement dépassant le montant de prise en charge TDF mentionné à l'alinéa a) du présent Article, TDF donne un devis détaillé au CLIENT à l'Annexe 2 du Contrat. La signature du présent Contrat vaut acceptation par le CLIENT du devis. La participation financière aux investissements dont le montant est égal au montant du devis diminué du montant de prise en charge TDF hors taxes précisé ci-dessus est alors due.

### 8.4 Prix annuel du Service

Le Forfait Annuel d'Accueil varie en fonction de la configuration de la Station Radioélectrique du CLIENT précisée dans l'ANNEXE 3 du présent Contrat.

### 8.5 Prix annuel de la consommation électrique

Le prix annuel de la consommation électrique est établi, pour le Site et par an, forfaitairement d'après la formule suivante :

$$[\text{Consommation} \times (\text{Prix du kWh} + \text{Taxes locales}) \times (1 + \text{Taux de frais de gestion})]$$

Avec :

Consommation	Consommation électrique annuelle estimée par TDF et le CLIENT de la configuration, exprimée en kWh, figurant en ANNEXE 3 du présent Contrat
Prix du kWh (sur la base du tarif bleu base en vigueur)	0,1310 € HT aux conditions économiques du 01 juin 2019
Taxes locales	(80% x Consommation x Prix du kWh) x 12%
Taux de frais de gestion	15%

### 8.6 Prix d'un Accompagnement

Un Accompagnement est facturé à l'unité suivant un prix qui en fonction des plages horaires d'intervention, le délai de prévenance et le nombre d'heures de présence TDF sur Site. L'Accompagnement choisi est réalisé sous réserve des modalités d'accès spécifiques au Site ou à la Station Radioélectrique précisée à l'ANNEXE 1.

Dans le cas des Sites à Accès Restreint ou avec des Zones à Accès Restreint, deux Accompagnements par Site et par année de Contrat ne seront pas facturés.

#### Conditions économiques 2020

Délai de prévenance	Planifié		Urgent	
	HO	HNO	HO	HNO
Plages horaires de déclenchement et d'intervention				
Forfait Accompagnement pour 2 heures sur Site – Contrat	467	514	616	924
Prix à l'heure	94	123	164	236

#### Tarifs économiques HT au 1<sup>er</sup> Janvier 2022

HO : Heures Ouvrées (lundi au vendredi de 8h à 17h)

HNO : Heures Non Ouvrées (sinon)

### ARTICLE 9. REVISION DES PRIX

a) Le prix annuel du Service et le prix du forfait d'ingénierie sont révisés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$P_n = P_{n-1} \times [0.20 \times (0.72 \times \text{MIG-EBIQ}_n - 1 / \text{MIG-EBIQ}_{n-1} + 0.20 \times \text{TCH}_n - 1 / \text{TCH}_{n-1} + 0.08 \times \text{ICC}_n - 1 / \text{ICC}_{n-1} + 0.30 \times (\text{ICH-IME}_n - 1 / \text{ICH-IME}_{n-1}) + 0.50 \times (\ln - 1 / \ln - 2)]$$

$P_n$	Prix hors taxes pour l'année n,
$\text{MIG-EBIQ}_n$	Indice INSEE du prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - Base 2010 - (identifiant INSEE=1652129) du mois de juin de l'année n. Cet indice remplace l'ancien indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - MIG EBIQ - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - Référence 100 en 2005.
$\text{TCH}_n$	Indice INSEE agrégé « Services de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration » du mois de juin de l'année n
$\text{ICC}_n$	Indice INSEE du coût de la construction correspondant à la moyenne de l'indice du deuxième trimestre de l'année n et des 3 indices trimestriels qui lui précèdent
$\text{ICH-IME}_n$	Indice INSEE du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique du mois de juin de l'année n (NAF rev. 2 postes 25-30 32-33) - (Base 100 en déc. 2008 – identifiant INSEE =1565183). Cet indice correspond à l'ancien indice « S » : salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail – Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33).
$I_n$	Indice INSEE du coût de la construction du deuxième trimestre de l'année n

La révision effectivement appliquée sera le maximum entre un (1) et le résultat de la formule.

b) Le prix d'un Accompagnement est révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$P_n = P_{n-1} \times S_{n-1}/S_{n-2}$$

<b>ICH-IME<sub>n</sub></b>	Indice INSEE du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique du mois de juin de l'année n (NAF rev. 2 postes 25-30 32-33) - (Base 100 en déc. 2008 – identifiant INSEE =1565183). Cet indice correspond à l'ancien indice « S » : salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail – Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICH Trev-TS) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33).
----------------------------	--

c) Le prix de la consommation électrique est révisé sur la base des tarifs en vigueur du fournisseur d'énergie EDF (tarif bleu du kWh et de l'abonnement associé)

## **ARTICLE 10. FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT**

### **10.1 Facturation**

Le règlement des sommes dues par le CLIENT à TDF doit intervenir à la date d'échéance portée sur la facture. Sauf accord contraire entre le CLIENT et TDF, les factures sont échues trente jours après la date de leur établissement.

Aucun escompte n'est pratiqué pour paiement anticipé.

Le règlement par le CLIENT est réputé accompli lorsque le compte bancaire de TDF est crédité de la totalité des sommes dues, principales et accessoires, avec indication par le CLIENT de la (des) créance(s) correspondante(s) éteinte(s) par le règlement.

En cas pluralité de montants dus et de règlement par le CLIENT d'un montant différent du montant total dû à TDF sans indication par le CLIENT de l'affectation du montant réglé, le CLIENT accepte par avance que TDF fasse application des dispositions de l'article 1256 du Code Civil.

Le CLIENT est informé que les factures et autres documents comptables peuvent être émis et échangés de manière électronique entre ce dernier et TDF. De manière expresse pour l'application des présentes conditions générales de vente quel que soit le processus électronique mis en œuvre (EDI, pdf,...) les factures et autres documents comptables ont exactement la même valeur juridique d'écrit original entre le CLIENT et TDF, que les factures et autres documents émis sur papier conformément aux lois en vigueur et notamment à l'article 1316-1 du code civil.

Toute contestation relative à la facture (adresse, intitulés, prix...), de quelque nature qu'elle soit, devra être motivée et adressée par lettre recommandée AR à TDF dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture objet de la contestation. A défaut, la facture sera réputée acceptée par le CLIENT celui-ci renonçant du même coup à toute contestation relativement à la facture et à la prestation fournie qui en est l'objet. De plus le CLIENT renonce expressément à invoquer la nullité des factures et documents comptables sous prétexte que les transferts auraient été effectués par l'intermédiaire de systèmes électroniques.

L'envoi par TDF ou par le CLIENT, de toute réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception, constitue une cause interruptive de la prescription.

### **Facturation du prix du forfait d'ingénierie**

Le prix du forfait d'ingénierie (première installation, modification) est facturé en intégralité au CLIENT à compter de la date d'envoi par TDF au CLIENT de la Proposition Technique et Commerciale Détaillée (projet de Contrat et APD).

## **Facturation de la participation financière aux investissements**

La participation financière aux investissements est facturée en intégralité au CLIENT à compter de la Date de Mise à Disposition du Service.

### **Facturation du prix annuel du Service**

Le prix annuel du Service est facturé trimestriellement, au plus tard à la fin de la première semaine complète de chaque trimestre civil, à échoir pour un montant égal au quart du prix annuel du Service.

La première facture sera émise à compter de la Date de Mise à Disposition du Service et son montant sera calculé prorata temporis à partir de cette date.

### **10.2 Facturation du prix annuel de la consommation électrique**

Les modalités de facturation du prix annuel de la consommation électrique sont identiques à celles du prix annuel du Service précisées à l'Article 10.1 facturation annuel du Service

### **10.3. Facturation du prix d'un Accompagnement**

La facture de tout Accompagnement est émise à compter de la date du dit Accompagnement renseigné dans l'outil AccesNet (ANNEXE 8)

### **10.4. Délais et Modalités de paiement**

Le CLIENT s'acquittera du paiement de chaque facture par virement bancaire en valeur compensée le jour de l'échéance au crédit du compte ci-après :

RIB : 31489 00010 00219130857 47  
IBAN : FR76 31489000 1000 2191 3085 747  
CALYON BIC SWIFT : BSUIFRPP

Les coordonnées ci-dessus peuvent être modifiées par TDF, par courrier recommandé avec avis de réception, reçu un mois avant l'entrée en vigueur des modifications.

### **10.5. Retards de paiement**

Sauf report sollicité à temps et accordé par TDF, le défaut de paiement, total ou partiel d'une seule facture à l'échéance entraîne :

1. de plein droit et sans mise en demeure, l'application prorata temporis sur les sommes dues d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE), majoré de 10 points. Si l'intérêt de retard ainsi calculé n'est pas payé, il sera capitalisé au même taux d'année en année. L'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance. Les intérêts de retard sont perçus nonobstant les dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre TDF du fait du non-paiement en cause ;
  2. conformément aux dispositions des articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le CLIENT de payer, pour chaque facture non réglée à son échéance, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être facturée et réclamée par TDF, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés (notamment, les dépenses engagées pour faire appel à un avocat ou à une société de recouvrement de créances) sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire .
  3. après mise en demeure par TDF adressée au CLIENT par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet au bout de quinze jours calendaires à compter de son envoi :
- a) la suspension du Contrat et du Service ou sa résiliation. Les frais liés à cette suspension ou à cette résiliation et ses

conséquences (notamment les frais de coupure et d'éventuel rétablissement du Service) seront à la charge du CLIENT ;

et

- b) la déchéance du terme de toutes les factures non échues et plus généralement de toute autre somme due ou à devoir découlant de la commande ayant donné lieu à l'impayé ou de toute autre commande exécutée par TDF dans le cadre du Contrat ou de tout autre contrat conclu entre TDF et le CLIENT. Le paiement des factures et/ou sommes précitées sera alors exigible immédiatement

## **ARTICLE 11. AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES**

CHACUNE DES PARTIES S'ENGAGE A FAIRE SON AFFAIRE DES AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES QUI LUI SONT PROPRES RELATIVES A L'ACCOMPLISSEMENT DE L'OBJET DU PRESENT CONTRAT.

## **ARTICLE 12. RESILIATION**

### **12.1. Résiliation pour inexécution des obligations**

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties aux obligations essentielles du Contrat non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du manquement fait par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, cette dernière pourra sans autre formalité préalable faire valoir la résiliation du présent Contrat, sans préjudice du droit à réparation auquel elle pourra prétendre.

### **12.2. Résiliation anticipée du présent Contrat**

- a) Le présent Contrat sera résilié de plein droit sans versement d'indemnité de part et d'autre lorsque l'arrêt d'exploitation du Site par TDF est indépendant de la volonté de TDF et notamment en cas de destruction du Site et des Infrastructures, de changement de réglementation, de cas de forces majeures tels que décrits à l'Article 16, de décisions administratives ou de risque de sécurité.
- b) La résiliation du présent Contrat en cas de retrait de Licence, ou en cas de faute du CLIENT, entraîne le versement par le CLIENT à TDF d'une indemnité représentant un montant équivalent à 50% du prix annuel réglé par LE CLIENT et correspondant à la prestation résiliée après déduction des sommes déjà versées par le CLIENT jusqu'à la date de ladite résiliation.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois calendaires.

Outre le versement de l'indemnité visée ci-dessus, le CLIENT reste tenu de verser à TDF les sommes dues au titre du présent Contrat jusqu'à la date de départ du CLIENT qui sera effectif à l'évacuation de la Station Radioélectrique et remise en état des lieux, constatées par un procès-verbal contradictoire.

Le CLIENT a la responsabilité de démonter tout équipement installé sur le site TDF après la résiliation de ce présent Contrat, et ce dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, TDF se réserve le droit de démonter les équipements du CLIENT, le CLIENT assumera les frais associés à ce démontage.

## **ARTICLE 13. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le présent Contrat sera résilié de plein droit en cas d'incompatibilité radioélectrique, constatée contradictoirement par les Parties, après l'installation ou modification de la Station Radioélectrique du CLIENT, et après recherche infructueuse entre les deux Parties d'une solution technique.

Il en sera de même en cas de refus ou d'annulation des autorisations administratives nécessaires à l'installation de la Station Radioélectrique du CLIENT conformément à l'article 11 du présent Contrat.

Dans ces deux cas, les sommes dues au titre du présent Contrat jusqu'à la date de retrait de la Station Radioélectrique du CLIENT resteront exigibles au profit de TDF et les dispositions de l'Article 5.4 sont applicables. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

## **ARTICLE 14. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Chacune des Parties s'engage à indemniser l'autre Partie de tout dommage direct supporté par cette dernière pouvant survenir de son fait ou de toute personne intervenant pour son compte, dans la limite de 10.000.000 € par sinistre et par an. Chaque Partie déclare renoncer expressément et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours au-delà du montant susvisé.

Le CLIENT reconnaît que TDF n'est en aucun cas responsable du contenu des communications émises ou réceptionnées.

TDF détient ou s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances, notoirement solvables, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant, pendant toute la durée du Contrat, (i) les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers et notamment, l'ensemble des infrastructures concernées par le présent Contrat, et (ii) sa responsabilité civile, et ce à hauteur du montant visé à l'article 14.

Le CLIENT détient ou s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant, pendant toute la durée du Contrat, (i) les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers et notamment ses Equipements techniques, et (ii) sa responsabilité civile, et ce à hauteur du montant visé à l'article 14.

Les Parties s'engagent à fournir, à compter de la signature du Contrat et à première demande, les attestations d'assurances en cours de validité requises au titre du présent article 14.

Il appartient au CLIENT de vérifier préalablement à l'exécution de travaux ou interventions pour son compte en sous-traitance que les entreprises concernées ont souscrit les mêmes polices d'assurances pour couvrir les dommages qu'elles pourraient occasionner.

## **ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE**

Toutes les Informations, quelle qu'en soit la nature, transmises par l'une des Parties relèvent des dispositions de l'Article 15.2.

### **15.1. Obligations des Parties**

La Partie qui reçoit des Informations s'engage à :

- Les garder strictement confidentielles : ne pas les publier, ne pas les divulguer à des tiers.
- Ne pas les utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins que celles précisées au présent Contrat.
- Ne les communiquer qu'à ses seuls salariés ou sous-traitants qui auraient besoin de les connaître, après avoir, au préalable, informé clairement lesdits salariés ou ses sous traitants du caractère strictement confidentiel des Informations, et les avoir fait s'engager au respect de ladite confidentialité, chaque partie se portant garante de la bonne exécution desdites obligations de confidentialité par ses salariés ou ses sous-traitants.
- Ne pas dupliquer les documents, de quelque nature qu'ils soient, ou les contenant, ni les copier, ni les reproduire.

Les Parties s'engagent à garder confidentiel le contenu du présent Contrat.

### **15.2. Limites à la confidentialité**

La Partie recevant des Informations ne sera tenue à aucune des obligations de l'Article 15.1 si lesdites Informations :

- Sont dans le domaine public au moment de leur réception par ladite partie ou tombent dans le domaine public sous réserve que, dans ce dernier cas, ladite partie n'en soit pas la cause en raison du non-respect de son engagement de confidentialité.

- Ont été communiquées à ladite partie par un tiers ne les détenant ni directement, ni indirectement de l'autre partie.
- Seraient divulguées sur demande ou en vertu d'un impératif légal, statutaire ou conventionnel s'imposant à l'une ou l'autre des Parties ou aux deux Parties.

A charge pour la partie invoquant une des hypothèses précitées d'en rapporter la preuve par tous moyens.

## ARTICLE 16. CAS DE FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou de cas fortuit au sens de l'Article 1218 du code civil suspendront l'exécution du présent Contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du présent Contrat.

Si les cas de force majeure ou de cas fortuit ont une durée supérieure à trois (3) mois calendaires, le présent Contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation .

## ARTICLE 17. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont, en tout ou en partie, tenues pour non valides, ou déclarées telles qu'en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente :

- les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée,
- les Parties négocieront de bonne foi, afin de remplacer la ou les stipulations en question par une ou plusieurs stipulations valables et susceptibles d'exécution aussi proches que possibles de l'intention commune des Parties.

En outre, les Parties, pleinement informées des dispositions de l'article 1195 du Code civil, acceptent le risque lié à un changement du contexte dans lequel s'inscrit le présent Contrat, et renoncent à l'ensemble des droits découlant de l'alinéa 2 de l'article précité.

## ARTICLE 18. TITRES

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

## ARTICLE 19. TOLERANCE

Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour objet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

## ARTICLE 20. INTEGRALITE

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Le présent Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant dûment signé par les Parties.

## ARTICLE 21. ACCORDS ANTERIEURS

Le présent Contrat annule et remplace tous les accords antérieurs quelles que soient leur origine et leur portée, et ayant le même objet.

## ARTICLE 22. PROCEDURE DE CONCILIATION AMIABLE

En cas de difficulté ou de litige sur l'interprétation ou l'application d'une ou plusieurs clauses du présent Contrat ou, de l'un de ses avenants, les Parties s'engagent, préalablement à toute action en justice ou préalablement à toute résiliation du présent Contrat, à rechercher une solution amiable dans le cadre de la procédure de conciliation définie ci-après.

La procédure de conciliation pourra être mise en œuvre par l'une ou l'autre des Parties en notifiant à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de recourir à cette procédure. A compter de la date de l'accusé de réception de la notification, les Parties disposeront d'un délai minimum de 45 jours calendaires pour se réunir autant que nécessaire afin d'examiner le désaccord et rechercher, en toute bonne foi, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où le désaccord ne serait pas résolu à l'issue du délai précité de 45 jours calendaires, les Parties retrouveraient alors toute leur liberté d'action tant en ce qui concerne la saisine des tribunaux compétents, que la résiliation du présent Contrat.

Les Parties n'auront pas l'obligation de mettre en œuvre la procédure de conciliation définie ci-dessus dans les cas visés à l'Article 0, et aux Articles 12.2 alinéa a) et 12.2 alinéa b).

## ARTICLE 23. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige et après une tentative de conciliation amiable dans les conditions visées à l'article 26 ci-dessus, la compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Si le CLIENT n'a pas la qualité de commerçant, les parties s'accordent à soumettre leur différend au tribunal compétent dans le ressort territorial de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

## ARTICLE 25. LOI

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

Fait à Montrouge, le 29/07/2022., en deux originaux,

Pour TDF, Vincent VERDIER, Directeur Commercial,

le

Pour le CLIENT, Rémy NICOLEAU, Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

le

## **ANNEXE 1 : ACCES AU SITE DE SAVENAY:N 165 – 4419502**

A la date de signature du présent contrat, la catégorie du Site est la suivante :

<b>SITE AVEC CONTRAINTE D'ACCES</b>	<b>Sans objet</b>
<b>SITE SANS CONTRAINTE D'ACCES</b>	<b>X</b>

Les modalités spécifiques sont les suivantes :

La catégorie de l'accès aux équipements au sol de la Station Radioélectrique est la suivante :

<b>ACCES SANS ACCOMPAGNEMENT TDF</b>	<b>X</b>
<b>ACCES AVEC ACCOMPAGNEMENT TDF</b>	<b>Sans objet</b>

Les modalités spécifiques sont les suivantes :

La catégorie de l'accès au système d'aériens de la Station Radioélectrique est la suivante :

<b>ACCES SANS ACCOMPAGNEMENT TDF</b>	<b>X</b>
<b>ACCES AVEC ACCOMPAGNEMENT TDF</b>	<b>Sans objet</b>

## ANNEXE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le prix du Service, établi en fonction des conditions financières visées à l'article 8 modifié, le cas échéant, dans les présentes conditions particulières suivantes :

		MONTANT			
<b>FORFAIT D'INGENIERIE</b> en Euros hors taxe aux conditions économiques de l'année 2022		2 772,00 € HT			
<b>PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS</b> en Euros hors taxe aux conditions économiques de l'année 2022, dont voici le détail :		354,00 € HT			
<b>FORFAIT ANNUEL D'ACCUEIL</b> en Euros hors taxe aux conditions économiques de l'année 2022		4 895,10 € HT			
<b>PRIX ANNUEL DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE</b> en Euros hors taxe aux conditions économiques 2022		78,96 € HT			
Accompagnements	<b>PRIX FORFAITAIRE D'UN ACCOMPAGNEMENT</b> en Euros hors taxe aux conditions économiques de l'année 2022	Planifié		Urgent	
		HO	HNO	HO	HNO
		455	500	600	900
	<b>PRIX DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE D'UN ACCOMPAGNEMENT</b> en Euros hors taxe aux conditions économiques de l'année 2022	Planifié		Urgent	
		HO	HNO	HO	HNO
		92	120	150	230

**Paiement :**

Adresse de facturation : COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
 2 BOULEVARD DE LA LOIRE  
 44260 SAVENAY

Le paiement se fait par virement

### ANNEXE 3 : CONFIGURATION TECHNIQUE

**Nom du CLIENT : COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**  
**Raison sociale détaillée : COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**  
**2 BOULEVARD DE LA LOIRE**  
**44260 SAVENAY**

**Numéro de PE : PE22215385**

Nom et coordonnées du correspondant opérationnel du CLIENT :

Nom Site: Savenay:N 165

Code IG : 4419502

Adresse: route nationale 165  
44260 SAVENAY

Coordonnées géographiques WGS 84 :

longitude : 1561578

latitude : 4722374

altitude : 78

#### INFRASTRUCTURES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

Surface mise à disposition (m <sup>2</sup> ) (y compris dégagement)	en outdoor : 1 / indoor : 0 Si indoor, local :
- Type du Site	PYLÔNE
- Fourniture énergie.....	Oui / Non : Oui
-	
- Puissance électrique installée .....	3 kVA
- Consommation électrique estimée → par heure (en kWh)	0,05
→ par an (en kWh)	438
Aménagements spécifiques réalisés par TDF	

EQUIPEMENTS AU SOL

Nombre d'équipements : 1

N° Baie	Type équipement Radio / FH / autre	Fréquence d'émission (MHz)	Fréquence de réception (MHz)	Débit utilisé si FH	Dimensions (L x l)
1	Coffret				

SYSTEME ANTENNAIRE

Nombre d'antennes : 3

N°	Type	Azimut	HMA (m)	Surface au vent (m²)	Fréquence utilisée	Emission /réception	Dimensions L*I (m)	Diamètre tube de support	Nb Feeders/ antenne	Taille Feeders	Amplificat eur faible bruit
1	Panneau	90	28,5	0,05			0.216*0.216				
2	Panneau	180	28,5	0,05			0.216*0.216				
3	Panneau	270	28,5	0,05			0.216*0.216				

FAISCEAUX HERTZIENS

Nombre de FH : 0

N° FH	Diamètre (m)	HMA (m)	Azimut	Câble	Fréquence	Débit	Diamètre tube de support
-------	--------------	---------	--------	-------	-----------	-------	-----------------------------

## ANNEXE 4 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET DES LIMITES ASSOCIEES

L'objet de la présente Annexe est de décrire les prestations rendues par TDF au CLIENT dans le cadre du Contrat :

### 1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION D'ACCUEIL ET DE MISE A DISPOSITION DU SUPPORT D'ANTENNES

Description des limites des prestations d'Aménagement et d'Accueil des Equipements du CLIENT et de Mise à Disposition du dispositif Pylône Prestations fournies au titre de l'accueil

Au titre de l'accueil, TDF fournit les prestations suivantes :

- Hébergement des Equipements du CLIENT au sol et en hauteur
- Mise à Disposition du dispositif Pylône,
- Entretien et maintenance des Infrastructures,
- Fourniture de l'énergie électrique secteur 230V ou 230/400 V,
- Accès au Site et aux Equipements du CLIENT selon les modalités définies à l'Annexe 5 du Contrat,
- Un traitement des incidents SPH tel que prévu à l'article 2 de la présente Annexe.

L'article 3 de la présente Annexe précise les limites de la prestation d'Accueil et le partage de responsabilités entre TDF et le CLIENT.

### 2. TRAITEMENT DES INCIDENTS

Dans le cadre du Contrat et afin d'améliorer la traçabilité et le suivi des incidents impactant le service points hauts lors de l'hébergement des Equipements du CLIENT, TDF met à disposition du CLIENT un extranet de traitement des incidents SPH permettant :

- de signaler tout incident détecté sur un site nécessitant une intervention de TDF ;
- de suivre l'état d'avancement de la résolution de l'incident. Chaque « ticket », identifié par son numéro d'incident, est directement traité par les équipes techniques de TDF.

Cet extranet est accessible 24h/24 et 7 jours/7 par internet à l'adresse suivante : <https://ticket.tdf.fr>

#### a. DOMAINES COUVERTS

Les domaines d'intervention couverts sont ceux détaillés à l'article 3 de la présente Annexe et notamment :

- Energie
- Climatisation et ventilation
- Environnement et entretien
- Sécurité
- Accès au site

#### b. DECLENCHEMENT DES INTERVENTIONS

Le déclenchement des interventions se fait par la création d'un ticket incident sur un Site TDF donné en choisissant le domaine que couvrira l'intervention ainsi que le niveau d'impact de l'incident signalé ; critique, majeur ou mineur.

Dans ce cadre un incident avec :

**Impact Critique** : Désigne une anomalie SPH ayant un impact direct sur le service rendu par le CLIENT (ex : perte énergie, problématique clim,...) ou mettent directement en cause la sécurité des biens et des personnes.

**Impact Majeur** : Désigne une anomalie SPH pouvant avoir un impact sur le service rendu par le CLIENT (ex : problème de tilt ou azimut d'antenne, ventilation sur site insuffisante,...) ou pouvant mettre indirectement en cause la sécurité des biens et des personnes.

**Impact Mineur** : Désigne une anomalie SPH n'ayant pas d'impact direct sur le service rendu par le CLIENT et ne remettant pas en cause la sécurité des biens et des personnes (ex : tonte de pelouse, peinture écaillée,...)

Lors de la déclaration d'incident, CLIENT déterminera le niveau d'impact en fonction de ces éléments.

La définition des niveaux d'impacts incidents est affichée en bas de l'écran de l'extranet (Figure1).



Code IG\*+

Site\*+

Code Site Client

Impact\*

Domaine\*

Anomalie

Anomalie Autre

Choisissez une Anomalie OU saisissez une Anomalie Autre, puis appuyez sur "Entrée". Vous pouvez effacer les deux champs avec le bouton ci-dessus

**Services du site**

La table n'a pas été chargée

Service	Client	Famille

Résumé\*

Description et Coordonnées Client

**Lesique**

**Impact Critique :** désigne une anomalie SPH ayant un impact direct sur le service rendu par le client (Ex : perte énergie, problématique clim, ...) ou mettant directement en cause la sécurité des biens et des personnes.

**Impact Majeur :** désigne une anomalie SPH pouvant avoir un impact sur le service rendu par le client (Ex : problème de tilt ou azimut d'antenne, ventilation sur site insuffisante, ...) ou pouvant mettre indirectement en cause la sécurité des biens et des personnes.

**Impact Mineur :** désigne une anomalie SPH n'ayant pas d'impact direct sur le service rendu par le client et ne remettant pas en cause la sécurité des biens et des personnes (Ex : tonde de pelouse, peinture écaillée, ...).

Figure 1

Afin que TDF puisse disposer d'un maximum d'information pour le traitement de la demande, chaque ticket devra contenir un descriptif de l'incident signalé ainsi que les coordonnées du demandeur dans le champ réservé à cet effet « Description et Coordonnées CLIENT ».

### c. SUIVI DES INTERVENTIONS

L'extranet permet également d'effectuer un suivi des incidents SPH (Figure 2). Il est possible de rechercher un incident selon plusieurs critères :

- numéro d'incident
- code IG du site concerné
- date de création
- état du ticket
- impact critique, majeur ou mineur

Le suivi des incidents SPH permet d'avoir des informations sur :

- l'état ou le statut de l'incident : nouveau, en cours de traitement, fermé ou annulé
- un résumé de l'incident
- le compte-rendu d'intervention de TDF

Dans ce cadre, TDF s'engage à ce que chaque incident soit traité, suivi et fasse l'objet d'un compte-rendu de clôture d'incident dès que l'incident est résolu.

tdf  Espace Clients [Déconnexion](#)

### LISTE DES INCIDENTS SPH

Création - Incident SPH

N° Incident  Site  Date de Création  Recherche

Service  Etat

0 entrées returned - 0 entries matched [Preferences](#) [Refresh](#)

N° d'Incident	Date de création	Créateur	Site	Service	Statut	Résumé

Impressions  
[Imprimer la liste](#)  
[Imprimer la fiche](#)

Description

### DETAIL DE L'INCIDENT

N° Incident  Domaine

Impact

Résumé

Nom site client

Nom du Service

Etat

Description

Compte Rendu

0 entrées renvoyées - 0 entrées en correspondance

Résumé	Date de ...	Remarques	Incide...

Figure 2

### 3. PRESTATIONS TDF SPH FOURNIES

Type	Prestations fournies		Spécifications/Préconisations techniques
<b>1</b>	<b>Supports d'aériens</b>		
<b>1.1</b>	<b>Support(s) d'antennes</b>	Mise à disposition d'un espace sur le pylône avec fixation directement sur membrures ou si nécessaire par l'intermédiaire d'une interface support.	En standard pas de tube d'interface sauf si membrures pylône > 114,9 mm ou si pylône a fruit. L'interface de déport < 400 mm n'est pas prévu pour supporter le poids ou l'assurage d'une personne.  Surface maximale d'une Antenne : <u>2.70 m * 0.5m</u> Poids maximal d'une Antenne : 56kg
<b>1.2</b>	<b>Support(s) de paraboles</b>	Mise à disposition d'un espace sur le pylône avec fixation directement sur membrures ou si nécessaire par l'intermédiaire d'une interface support ainsi que le ou les supports de bracon si besoin selon la dimension de la parabole.	En fonction du diamètre des paraboles et de la configuration du pylône la fixation se fera soit directement sur les membrures soit par l'intermédiaire de tube support classiquement de diamètre 114,9 mm L'interface de déport < 400 mm éventuel n'est pas prévu pour supporter le poids ou l'assurage d'une personne En standard pas de tube d'interface sauf si membrures pylône > 114,9 mm ou si pylône a fruit. La tolérance de dépointage maximum est de 0.5° pour des vents jusqu'à 120 km/h
<b>2</b>	<b>Chemins de Câble</b>		
<b>2.1</b>	<b>Chemins de câble verticaux</b>	Mise à disposition d'un emplacement dans le chemin de câble (type échelle à câble, cornière ou autre), permettant la fixation des câbles au moyen de colliers de type PUK, des guides d'onde et des feeders, des câbles optiques et électriques lorsque des éléments radio déportés sont installés en aérien.	La distance maximum entre 2 supports de fixation sera de 1 m. - Les câbles optiques seront montés et maintenus dans le chemin de câble vertical par colliers de type PUK adaptés sous une seule gaine (maximum 24 brins) - Les câbles d'alimentation des modules déportés seront montés et maintenus dans le chemin de câble vertical par colliers de type PUK adaptés (Câble 3x6mm <sup>2</sup> si L < 60m, 3x10mm <sup>2</sup> si L ≥ 60m).
<b>2.2</b>	<b>Chemins de câble horizontaux</b>	Mise à disposition d'un emplacement dans le chemin de câble (type dalle marine, treillis soudés, fourreaux...), permettant d'assurer le cheminement des câbles, depuis le bas du pylône jusqu'au point d'implantation des équipements	En indoor, la séparation physique et électrique entre les cheminements courant fort, courant faible et feeders peut être réalisée soit par décalage de niveau, soit par cloisonnement du chemin de câble. En outdoor, la séparation physique et électrique entre les cheminements courant fort, courant faible et feeders peut être réalisée soit par chemin de câble distinct, soit par cloisonnement du chemin de câble.
<b>5</b>	<b>Zone équipements</b>		
<b>5.1</b>	<b>Local</b>	Mise à disposition d'un emplacement. Le local n'est pas dédié au CLIENT au CLIENT. Le local est éclairé, ventilé et maintenu hors gel. TDF fait ses meilleurs efforts pour que la température soit comprise entre 0°C et +45°C	Charge maximum de 600 kg au droit des baies, 1000 kg/m <sup>2</sup> ponctuellement sur demande. Chemins de câble énergie prévus jusqu'au point de fourniture. Chemins de câble pour feeders, coaxiaux et/ou guides d'ondes FH prévus entre les baies radio et la trémie de sortie.

Type		Prestations fournies	Spécifications/Préconisations techniques
5.2	Espace outdoor	Mise à disposition d'une dalle béton conforme aux normes et à l'état de l'art dans la limite de la surface maximale de la configuration choisie, et du dégagement nécessaire.	Charge maximum de 600 kg au droit des baies, 1000 kg/m <sup>2</sup> ponctuellement sur demande.
<b>6 Equipotentialité</b>			
6.1	Terre	TDF fait ses meilleurs efforts pour que la terre soit inférieure ou égale à 10 Ohms.	La valeur de terre devra être conforme à la réglementation NF C15-100. Les DDR protégeant les Equipements du CLIENT étant de moyenne sensibilité, la valeur de terre sera inférieure à la valeur inscrite en dernière colonne du tableau 53B de la norme NF C15-100 en fonction du courant différentiel résiduel maximal assigné desdits DDR.
6.2	Maillage	L'ensemble des terres du site seront interconnectées (bâtiment, pylône, dalle)	
6.3	Barrette de terre	Mise à disposition d'une barrette de raccordement des masses au niveau des équipements radio (indoor ou outdoor), à l'extérieur de la trémie feeder ou, en pied de pylône, et dans le pylône au niveau des aériens. Mise à disposition d'une barrette de coupure au plus proche des équipements radio indoor ou outdoor.	Si besoin une barrette de raccordement supplémentaire sera mise à disposition en milieu du pylône pour connexion de kits de terre des feeders si la HMA est supérieure ou égale à 50m.
6.4	Interconnexion des terres	Continuité de terre le long des chemins de câble horizontaux pour assurer la continuité des masses.	Tous les éléments métalliques sont systématiquement raccordés au réseau de terre. Section minimum du conducteur entre la terre du site et la barrette mise à disposition au niveau des équipements : 35mm <sup>2</sup> .
6.5	Pylône	La continuité de la terre est assurée généralement par un conducteur 30x2 mm fixé sur la structure ou par l'ouvrage lui-même lorsque celui-ci est métallique.	
6.6	Local	Mise en place d'un ceinturage bas, raccordé sur la barrette de terre.	Interconnexions de chemins de câbles hauts à chaque extrémité au ceinturage bas afin de réaliser des boucles d'équipotentialité
<b>7 Protection foudre</b>			
7.1	Pylône	Présence d'un dispositif de protection et d'écoulement de la foudre sur le Pylône.	Les antennes du CLIENT seront protégées par le dispositif selon les normes en vigueur.
<b>8 Energie</b>			
8.1	Régime de neutre	Le régime de neutre sera précisé dans l'APD.	Le schéma de liaison à la terre sera soit selon le régime de neutre TT ou TNS.
8.2	Protection	TDF met en place : - un disjoncteur sans protection différentielle et sans réenclencheur dans son TGBT.  - Un coffret de livraison équipé d'une protection différentielle, de type 1A, accessible au CLIENT, pour les sites, ou la distribution en amont est exempté de protection différentielle et en SLT TT.  Le calibrage sera adapté à la puissance mise à disposition (courbe C selon préconisation constructeur, courbe D sur demande du	L'installation électrique du CLIENT comportera une protection différentielle en tête ou non différentielle si les équipements sont de Classe 2.

Type		Prestations fournies	Spécifications/Préconisations techniques
		CLIENT). En triphasé, l'équilibrage des phases sera vérifié afin de se prémunir de surcharge d'une phase et donc de disjonction.	
8.3	Amenée d'énergie	La mise à disposition d'un départ dédié basse tension 230V ou 400V à partir d'un point de coupure et d'un contacteur proche des emplacements du CLIENT (situé en aval d'un disjoncteur adapté). Fourniture et pose du câble énergie, type 3G ou 5G, (sous tube iro ou chemin de câble) depuis le départ protégé jusqu'à l'emplacement des équipements du CLIENT	
8.4	Parafoudre	La présence éventuelle d'un dispositif parafoudre existant sera précisée dans l'APD.	
8.5	Puissance mise à disposition	La puissance mise à disposition par TDF sera de 3kVA	
<b>9</b>	<b>Sécurité</b>		
9.1	Pylône	La conformité aux règles en vigueur est garantie par un système de protection collective ou individuel. En tout état de cause, l'ensemble des Sites sera a minima accessible en double longe ou avec l'utilisation d'un Equipement de Protection Individuelle. La structure du pylône pourra servir de point d'ancrage. Aucun autre point d'ancrage particulier n'est fourni	En cas de sécurité collective, mise à disposition d'une échelle et de paliers de repos disposés selon la norme en vigueur.  En cas de nécessité de sécurité individuelle sur le cheminement vertical, TDF fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition d'un rail (de marque Söll ou Faba) ou câble (marque game system ou protecta 8 mm) et de paliers de repos fixe ou rabattables disposés tous les 9 m maximum. Les zones de passage (échelle, paliers...) ne devront pas être réduites par la mise en place de quelque matériel que ce soit. Une intervention comportant un travail en hauteur nécessitant l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI) implique la présence d'au moins deux personnes. La seconde personne doit rester en contact avec l'intervenant afin de pouvoir alerter les secours et de lui porter secours dans un délai compatible avec la préservation de sa santé et de sa sécurité En fonction des particularités du site (structure support des antennes, hauteur, relief,...) et de l'intervention, le contact pourra être visuel ou oral, ou assuré par la présence physique à proximité de l'intervenant, ou enfin assuré par un autre moyen de communication dans la limite de l'enceinte du site.
9.2	Affichage	Mise en place de la signalétique d'interdiction, d'obligation, d'avertissement de danger et de sécurité. Signalisation par TDF des systèmes de réenclenchement automatique mis en place par TDF.	Conformité aux règles en vigueur à TDF.

#### 4. ELEMENTS HORS PRESTATIONS DU SPH

Les éléments hors prestations techniques TDF du SPH sont les suivants :

- Intégration paysagère
- Génie Civil entre les limite d'emprise du site et les équipements CLIENT
- Mise en place d'une infrastructure permettant l'accès en sécurité individuelle aux antennes (palier de travail, ...)
- Fourniture et pose des Aériens et Feeders de toute nature (panneaux, Parabole...)

- Mise à disposition de bracons pour parabole
- Mise à disposition de supports de spécification supérieure à celles détaillées au tableau des prestations fournies dans le paragraphe précédent
- Mise en place des baies radios. Fourniture et pose de baies transmissions, répartiteur, multiplexeur.
- Mise en place de socles de baies.
- Mise en place de coffret FH, TNL ou d'alarmes.
- Mise en place de coupleurs.
- Maillages complémentaires pour les sites à forte densité de foudroiement ou équipements particulièrement sensibles
- Installation de sous compteur
- Mise à disposition d'un dispositif parafoudre si non existant préalablement à l'hébergement
- Mise à disposition de prises de courant pour les baies outdoor
- Mise à disposition d'un atelier énergie (48 V) ou d'un atelier très basse tension
- Option énergie de secours

## 5. MATRICE DE PARTAGE DE RESPONSABILITE

Domaine	Item	Fourniture	Approvisionnement	Installation	Propriété	Maintenance
Radio	Antennes panneaux	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Support antennes panneaux	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
Radio	Feeders	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	RET (Intégré au Dispositif d'Aérien)	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	RET (Non intégré au Dispositif d'Aérien)	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Câbles AISG	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Eléments Radio Déportés	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Fibre optique raccordée à l'ERD	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Câble d'Alimentation 48V pour ERD	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Support des ERD	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
Radio	Bretelles hautes (raccordées aux antennes ou aux multiplexeurs, ERD, MHA, TMA, TDMA, LNA...)	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Bretelles basses (raccordées aux baies)	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Baie radio	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Multiplexeurs, coupleurs externes	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Diplexeur, Duplexeur	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Câbles de liaison entre baie radio et EAS (1)	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	MHA, TMA, TDMA, LNA, LNAD, DLNAD	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Câble, antenne et équipements GPS	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Support antenne GPS	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Boîte de lochage pour FO ERD	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Etiquetage supervision	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Réglette alarmes	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio	Câbles d'alarmes 48V et borniers d'alarmes wago	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
FH	Paraboles	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
FH	Support paraboles	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
FH	Bracons FH	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
FH	Supports de bracons FH	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
FH	Baie FH	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
FH	Coaxial ou guide d'ondes pour FH	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
FH	Réglette alarmes	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
FH	Câbles d'alarmes et borniers d'alarmes	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Radio et FH	Chemins de câbles verticaux	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
Radio et FH	Chemins de câbles horizontaux	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
Radio et FH	Point de raccordement à la terre	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
Radio et FH	Barrette de terre	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
Radio et FH	Parafoudre	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
Radio et FH et TRANS	Socle de baie	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT

Domaine	Item	Fourniture	Approvisionnement	Installation	Propriété	Maintenance
Sécurité	Affichage de sécurité	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
TRANS	Armoire ou coffret ou baie TRANS (indoor ou outdoor)	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Infra	Eclairage de la zone technique au sol	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
Infra	Pylônet, massif, dalle, local	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
Energie	Baie énergie 48V	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Energie	Câble amenée énergie secteur et départ énergie monophasé ou triphasé	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
Energie	Coffret de distribution énergie TDF	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF
Energie	Coffret de distribution énergie CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT	CLIENT
Energie	Liaisons équipotentielles, kits MALT, barrettes de terre	TDF	TDF	TDF	TDF	TDF

## ANNEXE 5 : PROCESSUS DE DEPLOIEMENT DU SERVICE

Au titre du SPH, TDF réalisera, dans le cadre d'une installation initiale ou d'une Evolution sollicitée par le CLIENT, les prestations décrites dans la présente Annexe, selon les modalités et conditions ci-après définies.

Les étapes du mode opératoire, les délais impartis pour réaliser une étape et la durée de validité des documents sont détaillés dans la présente Annexe.

### 1. Composante ingénierie

#### a. Expression de Besoin

Le lancement d'un projet d'installation initiale ou d'Evolution d'une Station Radioélectrique et/ou d'un Faisceau Hertzien sur un Site est matérialisé par l'envoi par LE CLIENT à TDF d'une Expression de Besoin dûment remplie .

Suite à l'envoi de l'Expression de Besoin par LE CLIENT, et dans l'hypothèse où l'Expression de Besoin ne contiendrait pas l'ensemble des informations prévues, TDF pourra demander au CLIENT de compléter. la date effective de remise de l'Expression de Besoin sera alors la date à laquelle celle-ci aura été complétée par LE CLIENT.

#### b. Estimatif Commercial

L'estimatif commercial est fourni par TDF suite à la réception de l'EB par courrier électronique

#### c. Commande de FI

Afin de réaliser l'Avant Projet Détaillé, le CLIENT émet à TDF une commande de forfait d'Ingénierie

#### d. Visite technique (VT)

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Commande de FI par LE CLIENT, une visite technique sur Site sera réalisée conjointement entre TDF et LE CLIENT, dès lors que l'une des parties aura exprimé le besoin.

Pour un projet, à l'issue de la visite technique, TDF communiquera à LE CLIENT dans un délai de huit (8) jours un Compte-Rendu de Visite Technique (CRVT).

A réception du Compte-Rendu de Visite Technique (CRVT), LE CLIENT, dispose d'un délai de quinze (15) jours pour le valider. A l'issue de ces 15 jours, le CLIENT envoie à TDF le CRVT validé.

Sans validation du CRVT par LE CLIENT, le projet est réputé abandonné.

La réception par TDF du CRVT validé par LE CLIENT déclenche la phase APD et la commande de la phase APD sous réserve de la réception préalable de la commande FI.

#### e. Remise de la proposition technique et commerciale

Dans un délai de trente-cinq (35) jours suite à la commande de l'APD, TDF remet au CLIENT une proposition de contrat

- D'un volet technique, l'APD .

L'APD contient notamment les éléments suivants :

- Une description détaillée du Site,
- Une vérification que la Station Radioélectrique et/ou le Faisceau Hertzien ne sera pas perturbée par les Equipements TDF, les Equipements Tiers,
- Le plan de situation, le plan de masse et les plans d'implantation de la Station Radioélectrique et/ou du Faisceau Hertzien .pdf et .dwg,
- La description des travaux d'aménagement à réaliser nécessaires à l'hébergement de la Station Radioélectrique et/ou du Faisceau Hertzien
- La puissance électrique mise à disposition,
- Les conditions d'accès au Site et à la Station Radioélectrique et/ou du Faisceau Hertzien du CLIENT,
- Le cas échéant, l'énumération des conditions administratives et juridiques à remplir pour l'hébergement de la Station Radioélectrique et/ou du Faisceau Hertzien
- Le « Délai Prévisionnel de MAD », tenant compte des délais des démarches administratives et juridiques pré-citées

f. Réponse du CLIENT à la proposition technique et commerciale détaillée

Dans les quarante-deux (42) jours après la réception de la proposition technique et commerciale détaillée, le CLIENT peut :

- Soit valider et signer le contrat, ce qui vaut commande du SPH sur le Site.
- Soit demander une modification de l'APD :
  - Si les modifications demandées ne remettent pas en cause l'étude réalisée, alors aucun forfait d'ingénierie supplémentaire de TDF ne sera facturé au CLIENT,
  - Dans le cas contraire, un nouveau forfait d'ingénierie sera exigible.
- Soit abandonner le projet :
  - Dans ce cas le CLIENT reste redevable du Forfait Ingénierie

**2. Composante Aménagement**

a. Préparation à l'hébergement des Equipements du CLIENT

A compter de la date de signature du contrat par LE CLIENT, TDF effectue les prestations suivantes :

- Réalisation, si nécessaire, des démarches :
  - Pour l'obtention des Autorisations d'Urbanisme,
  - Pour la renégociation éventuelle du bail auprès du bailleur pour l'hébergement de la Station Radioélectrique et/ou du Faisceau Hertzien
  - Auprès du fournisseur d'énergie afin de fournir la puissance nécessaire au fonctionnement de la Station Radioélectrique et/ou du Faisceau Hertzien du CLIENT,

En cas de non obtention par TDF des autorisations administratives lui incombant TDF remboursera le Forfait Ingénierie.

- Réalisation des travaux d'aménagement conforme aux limites de prestations de l'Annexe 2, tels que décrits dans l'APD, en vue de l'accueil de la Station Radioélectrique et /ou du FH Le cas échéant, les travaux liés à l'amenée électrique sont réalisés sur l'emprise du Site, c'est-à-dire entre la limite séparative du Site et l'emplacement mis à disposition pour l'hébergement des Equipements du CLIENT.

b. Mise à Disposition du Site & Recette

TDF informe le CLIENT avec un préavis de cinq (5) jours ouvrés de la de la mise à disposition des prestations ;

A l'issue de ce préavis TDF effectuera la recette en présence ou non du CLIENT. A l'issue de la recette :

- Soit le CLIENT est présent le PVMAD est signé des deux parties avec ou sans réserve mineure ou majeure
- Soit le CLIENT n'est pas présent, TDF envoie le PVMAD par courrier électronique. Le CLIENT dispose d'un délai de quinze (15) jours pour retourner le PVMAD signé à TDF. Passer ce délai le PVMAD est réputé validé par le CLIENT

Lors de la recette, trois décisions peuvent être prises dans le Procès-Verbal de Mise à Disposition du SPH dont le modèle est proposé en Annexe 6

- Acceptation de la Recette sans réserve,
- Acceptation de la Recette avec réserve(s),
- Refus de la Recette.

• **Cas d'acceptation de la Recette sans réserve(s)**

En cas d'acceptation de la Recette sans réserve, la Date de Mise à Disposition du SPH coïncide avec la date de recette et est mentionnée sur le Procès-Verbal de Recette du SPH.

• **Cas d'acceptation de la Recette avec réserve(s)**

En cas d'acceptation de la Recette avec réserve les réserves seront dûment mentionnées au Procès-Verbal de Recette du SPH. TDF dispose alors d'un délai de vingt (28) jours à compter de la signature du Procès-Verbal de Recette de SPH pour exécuter les travaux de levée de réserves.

Immédiatement après l'achèvement des travaux de levée des réserves, TDF demandera au CLIENT par courrier le quitus de levée des réserves accompagné du Procès-Verbal de Recette du SPH. Dans un délai de cinq (5) jours, LE CLIENT donnera quitus à TDF de la levée des réserves en signant le Procès-Verbal de Recette du SPH ou signalera à TDF toute non-conformité. Au-delà de ce délai, le quitus sera considéré comme acquis par TDF et LE CLIENT s'engage à signer le Procès-Verbal de Recette du SPH. La Date de Mise à Disposition du SPH correspond à la date à laquelle le quitus de levée de réserves est acquis.

• **Cas de Refus de Recette**

Le refus de réception ne peut être motivé que par l'inachèvement des travaux, l'existence d'imperfections équivalant à un inachèvement, ou nécessitant des reprises d'ouvrage, et ne permettant pas, dans tous les cas, au CLIENT d'exploiter sa Station Radioélectrique.

LE CLIENT n'installera donc pas sa Station Radioélectrique sur le Site. Les motifs du refus devront être consignés au Procès-Verbal de Recette de SPH. Dès que le refus de réception est prononcé, TDF doit poursuivre les travaux et demander une date de nouvelle Recette.

Dans un délai de deux semaines après la mise à disposition du SPH TDF remettra au CLIENT les plans de l'APD mis à jour

### **3. Composante Accueil**

La composante accueil débute à compter de la date de signature du Procès-Verbal de Mise à Disposition du SPH.

#### **a. Prestations d'Accueil**

A compter de cette date, les prestations suivantes sont rendues par TDF :

- Mise à disposition des emplacements pour l'hébergement en particulier :
  - Des baies du CLIENT au sol en hébergement outdoor ou indoor décrite dans le contrat,
  - Des modules RF déportés,
- Mise à disposition d'un accès au réseau de mise à la terre et d'équipotentialité du Site,
- Mise à disposition d'un départ dédié basse tension 220V ou 380V à partir d'un point de coupure et d'un contacteur proche des emplacements du CLIENT (situé en aval d'un disjoncteur adapté),
- Remise du plan de prévention de travaux pour permettre au CLIENT d'installer sa Station Radioélectrique ou son Faisceau Hertzien sur le Site.
- Gestion des Accès au Site conformément aux Règles d'Accès

#### **b. Travaux réalisés par LE CLIENT**

LE CLIENT fait son affaire de l'installation de ses Equipements. Celle-ci doit correspondre aux implantations spécifiées dans la proposition technique et commerciale. Elle sera réalisée dans les règles de l'art et conformément aux consignes d'installation de TDF spécifiées dans l'APD.

LE CLIENT informera par écrit sous cinq (5) jours TDF de l'achèvement des travaux.

Dans les cas spécifiques de démontage d'Equipements LE CLIENT installés en aérien, suite à la réception de l'avis de mise à disposition, LE CLIENT dispose d'un délai de vingt-huit (28) jours pour réaliser les travaux de démontage des Equipements du CLIENT.

#### **c. Contrôle des installations par TDF**

Suite à la finalisation des travaux d'installation des Equipements du CLIENT, TDF peut demander la réalisation, à ses frais et avec ses propres équipes, d'un contrôle de la conformité à l'ADP de l'installation des Equipements LE CLIENT sur le Site. Toutes les non-conformités éventuellement relevées dans le cadre dudit contrôle seront mentionnées dans un Procès-Verbal de Contrôle des Installations (PVCi), conforme au modèle figurant en Annexe 4.8, envoyé à le CLIENT par LRAR. A compter de la réception de ce compte rendu, LE CLIENT a vingt-huit (28) jours pour procéder aux travaux de mise en conformité des installations des Equipements LE CLIENT. Passé ce délai et sans réaction de la part du CLIENT sous quatorze (14) jours supplémentaires, TDF procédera, aux frais du CLIENT après relance écrite, à la mise en conformité des installations des Equipements (Contractuellement ou sur intervention).

## ANNEXE 6 : MODELE DE PROCES VERBAL DE RECETTE (PVMAD)



### Procès-Verbal de Mise A Disposition SPH

(L'onglet "Photos" sera impérativement renseigné. Chaque partie conserve un exemplaire)

Nom du Site TDF	
Code IG TDF du Site	
Nom du Site	
Code du Site	

Référence EB:		Date APD:	
N° de Projet élémentaire TDF:	<u>PE</u>	ou	<u>PE</u>
Code Projet Client			
Date de la recette:			

Recette réalisée:  En présence client  Par auto-contrôle

#### Conclusions de la Recette

- Acceptation de la recette sans réserve
- Acceptation de la recette avec réserve(s) : voir liste des réserves dans l'onglet Recette
- Refus de la recette

Motif(s) de refus:

--

Représentant mandaté TDF	
Nom , prénom:	
Société :	
Signature :	

Représentant CLIENT	
Nom , prénom:	
Société :	
Signature :	

Réserves levées le:

Représentant mandaté TDF	
Nom , prénom:	
Société :	
Signature :	

Représentant CLIENT	
Nom , prénom:	
Société :	
Signature :	

## ANNEXE 7 : MODELE DE PROCES VERBAL DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION (PVCi)



### PROCES VERBAL DE CONTROLE DES INSTALLATIONS

(L'onglet "Photos" sera impérativement renseigné. Chaque partie conserve un exemplaire)

Nom du Site TDF	
Code IG TDF du Site	
Nom du Site	
Code du Site	

Référence EB:		Date MAD:	
N° de Projet élémentaire TDF:	_____ PE _____ ou PE _____		
Code Projet Administration:			

Date du contrôle :

Le représentant de **TDF**, M. ....

Le représentant de **CLIENT**, M. ....

certifient que :

**Les installations et branchements ont été réalisés conformément à la PTCd et conviennent de la conformité des installations Administration le :**

Description, le cas échéant, des non-conformités mineures qui ne seront pas corrigées :

**Les installations et branchements n'ont pas été réalisés conformément à la PTCd.**

Les installations devront être mise en conformité par l'Administration avant le :

Description des mises en conformité nécessaires :

**Les installations et branchements n'ont pas été examinés pour le(s) motif(s) suivant(s) :**

#### Représentant mandaté TDF

Nom , prénom:

Société :

Signature :

#### Représentant mandaté Administration

Nom , prénom:

Société :

Signature :

## ANNEXE 8 : REGLES D'ACCES AUX SITES

### Objet

La présente Annexe définit les règles d'Accès aux Sites TDF applicables aux personnes salariées des Entreprises Intervenantes. Chaque Accès est soumis à une Demande d'Accès, autorisation préalable adressée à TDF par le biais d'AccèsNet, outil informatique dédié mis à disposition par TDF et dont le manuel utilisateur est fourni en Annexe.

### Terminologie

**Accès** : désigne un Accès Planifié ou un Accès Urgent

**Accès avec Accompagnement** : désigne tout Accès demandé par une Entreprise Intervenante nécessitant un accompagnement de la part d'un salarié de TDF.

**Accès sans accompagnement** : désigne tout Accès demandé par une Entreprise Intervenante ne nécessitant pas un accompagnement de la part d'un salarié de TDF.

**Accès Planifié** : désigne un Accès sans Accompagnement respectant les dispositions de l'article 4.3 ou un Accès avec Accompagnement respectant les dispositions de l'article 4.5

**Accès Urgent** : désigne un Accès sans Accompagnement respectant les dispositions de l'article 4.4 ou un Accès avec Accompagnement respectant les dispositions de l'article 4.6

**CLIENT** : désigne un CLIENT de TDF dont les équipements sont hébergés sur un Site TDF au titre d'un contrat de Service.

**Date de Réponse** : désigne la date au plus tard à laquelle TDF s'engage à répondre à une Demande d'Accès.

**Délai d'Arrivée sur Site** : désigne le nombre d'heures entre la réception par TDF de la Demande d'Accès et l'arrivée sur le Site de l'intervenant TDF.

**Délai de Prévenance** : désigne le nombre de jours ouvrés minimum que l'Entreprise Intervenante devra respecter entre la date de sa Demande d'Accès et la date de l'Accès sur Site afin de permettre un traitement optimum de la Demande d'Accès par TDF.

**Délai de Réponse** : désigne le nombre d'heures ou de jours ouvrés entre la date de réception par TDF de la Demande d'Accès et la date de réponse de TDF.

**Demandeur** : désigne la personne de l'Entreprise Intervenante qui fait la demande d'Accès.

**Demande d'Accès** : désigne la demande formulée par l'Entreprise Intervenante dans AccèsNet afin d'avoir l'autorisation de TDF d'accéder sur un Site

**Entreprise Intervenante** : désigne l'entreprise devant se rendre sur le Site TDF dans le but de réaliser des prestations sur les équipements du CLIENT. L'Entreprise Intervenante peut être le CLIENT ou un tiers intervenant pour son compte.

**Moyen d'Accès** : désigne tout élément matériel permettant l'Accès à un Site.

**Site avec Accompagnement Obligatoire** : désigne tout Site comportant une ou plusieurs zones avec accompagnement obligatoire. Les modalités d'Accès à ces Sites seront précisées dans les Annexes. Certains d'entre eux pourront faire l'objet d'une dérogation permettant à des personnes nominativement identifiées d'accéder par badge ou clés à certaines zones préalablement définies. Ces badges, objet de ces accès dérogatoires sans accompagnement, seront placés sous la responsabilité d'un mandataire désigné au sein du CLIENT et ayant fait l'objet d'une accréditation de la part de TDF selon le formulaire figurant en Annexe B.

**SPH** : Service Point Haut

**Plan de Prévention** : désigne un plan de prévention réalisé par TDF et l'Entreprise Intervenante conformément au code du travail art. R4512-7. Tout plan de prévention doit avoir fait l'objet d'une Visite d'Inspection Commune.

**Visite d'Inspection Commune** : désigne la visite d'inspection commune préalable réalisé sur Site entre TDF et l'Entreprise Intervenante conformément au code du travail art. R4512-2, R4512-3, R4512-4 et R4512-5.

### Conditions d'Accès aux Sites

#### Préambule

Les Entreprises Intervenantes pourront accéder 24h/24 et 7j/7 au Site où sont installés les Equipements du CLIENT sous réserve que les prérequis présentés à l'article 3.1 soient remplis.

#### Prérequis

Les prérequis pour l'accès à un Site par une Entreprise Intervenante sont :

- L'existence d'un Plan de Prévention valide entre TDF et l'Entreprise Intervenante

- L'existence d'une Demande d'Accès validée par TDF
- Pour un Site ne nécessitant pas d'Accompagnement Obligatoire: la remise préalable des moyens d'accès (clés, badges) par le CLIENT à l'Entreprise Intervenant, ces moyens d'Accès ayant été au préalable remis par TDF au CLIENT lors de la mise à disposition du Site dans le cadre des prestations de Service Points Hauts.

Ces différents prérequis sont développés ci-après.

#### Plan de Prévention :

En tout état de cause, une Visite d'Inspection Commune doit être réalisée avant tout Accès au site et, le cas échéant lorsque la réglementation le nécessite, les Accès aux Sites sont conditionnés par l'existence d'un Plan de Prévention en cours de validité entre TDF et les Entreprises Intervenantes, notamment dans les conditions prévues dans l'arrêté du 19 mars 1993.

#### Plan de Prévention travaux :

Un Plan de Prévention travaux est établi conjointement sur Site par TDF et les Entreprises Intervenantes avant le début de travaux.

#### Plan de Prévention maintenance

Un Plan de Prévention maintenance pluriannuel est établi conjointement sur Site par TDF et les Entreprises Intervenantes avant la mise en service des équipements du CLIENT.

En aucun cas, la signature d'un Plan de Prévention ne donne le droit à une Entreprise Intervenant d'accéder aux Sites. L'autorisation d'Accès sera délivrée uniquement pour la période d'intervention demandée suite à la demande formulée par l'Entreprise Intervenant dans AccèsNet.

### **Demande d'Accès par AccèsNet**

Tout Accès d'une Entreprise Intervenant doit faire l'objet **au préalable** d'une demande dans AccèsNet qui devra mentionner obligatoirement les points suivants :

- Type d'Accès (Urgent ou Planifié, avec ou sans Accompagnement),
- Identification du Site,
- Date de début de l'intervention,
- Date de fin de l'intervention,
- Zone(s) d'intervention,
- Nature de l'intervention,
- Détail de l'intervention (pour les sous-traitants préciser le Nom du CLIENT pour lequel il intervienne)
- Identification du Demandeur :
- Société,
- Nom,
- Prénom,
- Téléphone.

Identification des personnes intervenantes sur le Site :

Société,  
Nom,  
Prénom,  
Téléphone.

Code projet TDF lorsque l'opération de l'Entreprise Intervenant concerne un projet SPH en cours d'instruction.

L'application est accessible à l'adresse : <http://accesnet.tdf.fr>

Tout utilisateur de l'application AccèsNet devra formuler auprès de TDF une demande de création de compte par courriel à [acces\\_gestion\\_nat@tdf.fr](mailto:acces_gestion_nat@tdf.fr) en précisant :

le nom de l'Entreprise Intervenant

les coordonnées de l'utilisateur de l'Entreprise Intervenant (Nom - Prénom - Email).

En cas d'indisponibilité d'AccèsNet du fait de TDF, les demandes d'Accès se font exceptionnellement par courriel à [acces\\_gestion\\_nat@tdf.fr](mailto:acces_gestion_nat@tdf.fr) suivant le modèle joint en Annexe A.

### **Moyens d'Accès**

#### Généralités

Sur les Sites avec Accompagnement Obligatoire, TDF ne fournit pas au CLIENT les Moyens d'Accès, sauf dérogation.

Sur les autres sites, TDF fournit au CLIENT tous les Moyens d'Accès appropriés :

- (i) badges,
- (ii) clés,
- (iii) clés Locken

nécessaires à l'ouverture de portes permettant l'accès uniquement aux équipements ou zones d'activité du CLIENT.

La fourniture de ces moyens d'Accès, aura lieu lors de la Mise à Disposition du SPH ou lors de toute évolution des conditions d'Accès.

Le CLIENT est responsable de la remise aux Entreprises Intervenantes des moyens d'Accès qui lui ont été confiés par TDF.

Le CLIENT tiendra à jour un état des Moyens d'Accès remis aux Entreprises Intervenantes.

Au terme du Contrat, le CLIENT restitue à TDF les Moyens d'Accès qui lui avaient été remis.

En aucun cas, la remise de Moyens d'Accès ne donne le droit à l'Entreprise Intervenant d'accéder aux Sites, ni ne la dispense d'avoir réalisé avec TDF une visite d'inspection commune et, le cas échéant, un Plan de Prévention. L'autorisation d'Accès sera délivrée, uniquement pour la période d'intervention demandée, suite à la demande formulée par l'Entreprise Intervenant dans AccèsNet.

#### Cas d'évolution des conditions d'Accès au Site

En cas :

d'évolution des conditions d'Accès au Site (modification de Moyen d'Accès au Site)  
d'évolution du périmètre accessible par le CLIENT sur Site,  
TDF en informe le CLIENT et lui remet le nouveau Moyen d'Accès au Site si nécessaire.

Il est convenu entre les Parties que TDF prendra à sa charge les Moyens d'Accès des nouveaux Sites mis à disposition ou en cas d'évolution des conditions d'accès au site.

En cas d'évolution du besoin en dotation de Moyens d'Accès exprimée par le CLIENT, la prise en charge éventuelle de ces Moyens d'Accès et les délais de mise à disposition seront discutés en Comité trimestriel de suivi tel que prévu à l'article 3.4.2.

#### Perte ou non-restitution des Moyens d'Accès

Toute perte de moyens d'Accès par le CLIENT devra être signalée dans les meilleurs délais à TDF.

En cas de perte de moyens d'Accès pendant la durée d'un Contrat ou en cas de non restitution par le CLIENT des moyens d'accès à l'expiration du Contrat, le CLIENT se verra facturer un montant correspondant à l'ensemble des coûts de remplacement de la clé mécanique, ou de la clé locken perdue ou du badge perdu.

#### Responsabilités du CLIENT et de TDF

Le CLIENT et TDF s'assurent que les personnels des Entreprises Intervenant accédant aux Sites se conforment à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et notamment aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992

Le CLIENT se porte garant :

de la qualification (notamment habilitation électrique, habilitation travail en hauteur) des personnels des Entreprises Intervenant, des moyens et équipements utilisés par les Entreprises Intervenant pour accéder aux Sites, notamment de l'utilisation de véhicules appropriés aux routes et chemins menant aux Sites.

Le CLIENT et TDF se portent garants :

du respect de l'application des règles décrites dans la présente Annexe.

du respect des consignes figurant dans le « Pocket Sécurité » de TDF

et plus généralement, du respect de l'application de toutes les mesures de contrôle, de surveillance et toutes les consignes de sécurité qui sont édictées par TDF

Le cas échéant, le CLIENT s'engage à fournir à TDF, sur simple demande, toute précision sur les Accès réalisés sur le Site objet de la demande de TDF, et sur l'utilisation des moyens d'Accès des personnels des Entreprises Intervenant ayant accédé au Site.

Toute personne d'une Entreprise Intervenant qui commettrait un manquement relatif aux présentes Règles d'Accès, à la sécurité des personnes et des biens ou pouvant porter préjudice à TDF sera immédiatement exclue du Site et pourra faire en outre l'objet d'une récusation définitive sans que ces mesures directement ou indirectement puissent engager à quelque titre que ce soit la responsabilité de TDF. TDF se réserve le droit d'exercer contre le CLIENT ou toute personne responsable du manquement, les actions nécessaires en réparation des dommages en résultant.

#### Accréditations et modalités spécifique

Accréditations

TDF se réserve le droit, à tout moment d'engager une procédure d'accréditation concernant les personnels des Entreprises Intervenant pouvant accéder à tout ou partie de certains Sites avec Accompagnement Obligatoire. Un modèle de demande d'accréditation figure en Annexe B.

#### Modalités spécifiques

TDF se réserve le droit, à tout moment de limiter ou de refuser l'Accès à certains Sites.

TDF peut être amené à modifier ou à adapter les conditions d'Accès sur certains Sites :

sur demande des pouvoirs publics par la mise en place de mesures relevant du plan Vigipirate. Leur durée et leurs modalités d'application sont subordonnés aux décisions des autorités concernées,

sur décision de TDF au regard de situations ou d'événements susceptibles de mettre en cause l'intégrité physique des intervenants et/ou l'intégrité des services qui y sont implantés (cas de la consignation physique de tout ou partie du Site notamment).

La réponse à la Demande d'Accès précisera les modalités associées à ces mesures.

TDF se réserve le droit de mettre en place des dispositifs matériels de protection, de surveillance et d'alarme, et de prendre toutes mesures complémentaires concernant la sécurité d'un Site. Dans ce cas particulier, TDF en informera le CLIENT conformément aux dispositions de l'article 3.5.3.

#### Procédure d'Accès

Considérations préliminaires

Une demande AccèsNet répondant aux prérequis suivants :

absence de co-activité entre deux Entreprises Intervenantes (autres que TDF) sur le Site dans la plage d'intervention demandée,  
 existence d'un Plan de Prévention valide,  
 absence de contraintes bailleurs spécifiques,  
 absence de besoin en Moyen d'Accès,  
 demande d'Accès sans Accompagnement  
 fera l'objet d'un traitement immédiat.

En l'absence d'un de ces prérequis, la demande d'Accès passe en traitement manuel.

Les articles suivants décrivent les délais de prévenance à respecter et les engagements de TDF en termes de délai de réponse.

#### Engagements des Parties

Les engagements de TDF tels que définis dans le présent article sont conditionnés par l'Obligation des Entreprises Intervenantes à respecter le Délai de Prévenance.

#### Accès Planifié sans Accompagnement

	<b>Accès Planifié</b>
<b>Obligations des Entreprises Intervenantes</b>	<b>Délai de Prévenance :</b> Au moins 5 jours ouvrés (*)
<b>Engagements de TDF</b>	<b>Délai de Réponse :</b> Soit traitement immédiat (cf. art 4.1) Soit traitement manuel : 3 jours ouvrés hors contraintes bailleurs spécifiques (**).
<b>Plages maximum d'Intervention par Demande d'Accès</b>	<b>Durée :</b> 5 jours ouvrés

(\*) : Dans le cas particulier où le Délai de Prévenance du CLIENT est inférieur à 5 jours ouvrés et ne rentre pas dans les dispositions de l'article 4.4 sur les Accès Urgents sans Accompagnement, TDF fera ses meilleurs efforts pour proposer le meilleur Délai de Réponse possible.

(\*\*) : Certains sites particuliers (château d'eau, IGH...) peuvent être sujets à des contraintes d'Accès spécifiques.

#### Accès Urgent sans Accompagnement

	<b>Accès Urgent</b>
<b>Obligations des Entreprises Intervenantes</b>	Accès au Site souhaité dans les 48 heures calendaires suivant la Demande d'Accès au Site.
<b>Engagements de TDF</b>	<b>Délai de Réponse :</b> Soit traitement immédiat (cf. art 4.1) Soit traitement manuel (*) : 1 heure
<b>Plages maximum d'Intervention par Demande d'Accès</b>	<b>Durée :</b> 48 heures calendaires

(\*) : Certains sites particuliers (château d'eau, IGH...) peuvent être sujets à des contraintes d'Accès spécifiques.

#### Accès Planifié avec Accompagnement

	<b>Accès Planifié</b>
<b>Obligations des Entreprises Intervenantes</b>	<b>Délai de Prévenance :</b> Au plus tard le vendredi de la semaine antépénultième précédant l'Intervention de l'Entreprise Intervenant. (*)
<b>Engagements de TDF</b>	<b>Date de Réponse :</b> Au plus tard le <b>jeudi midi</b> de la semaine précédant l'Intervention de l'Entreprise Intervenant
	<b>Délai d'Arrivée sur Site :</b> sur rendez vous
<b>Plages maximum d'Intervention par Demande d'Accès</b>	<b>Durée :</b> 5 jours ouvrés

(\*) : Dans le cas particulier où le Délai de Prévenance du CLIENT est postérieur au vendredi de la semaine antépénultième précédant l'Intervention, TDF fera ses meilleurs efforts pour proposer le meilleur Délai de Réponse possible.

**Nota 1 :** Heures Ouvrées : de 8h00 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

**Nota 2 :** seules les demandes d'Accès Urgents seront traités en heures non ouvrées

#### Accès Urgent avec Accompagnement

	<b>Accès Urgent</b>
<b>Obligations des Entreprises Intervenantes</b>	Accès au Site souhaité dans les 48 heures calendaires suivant la Demande d'Accès au Site.
<b>Engagements de TDF</b>	<b>Délai de Réponse :</b> traitement manuel (*) : 2 heures
	<b>Délai d'Arrivée sur Site :</b> 4 heures.
<b>Plages maximum d'Intervention par Demande d'Accès</b>	<b>Durée :</b> 48 heures calendaires

(\*) : Certains sites particuliers (château d'eau, IGH...) peuvent être sujets à des contraintes d'Accès spécifiques.

**Nota 1** : Jours et Heures ouvrés : de 8h00 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

**Nota 2** : seules les demandes d'Accès Urgents seront traités en heures non ouvrées

#### Dysfonctionnements

##### Exemples de dysfonctionnement

Sans que cette liste soit exhaustive, les dysfonctionnements suivants peuvent se produire :

Défaillance du dispositif d'accès par badge

Non-respect du délai d'arrivée sur Site de TDF ou de l'Entreprise Intervenant

Moyens d'Accès inopérant (mauvaise clé...),

Dispositif de mise à niveau des droits d'accès inopérant (locken connect)

Ouverture à distance inopérante.

##### Gestion de la défaillance du dispositif d'Accès par badge

Lorsque le dispositif de contrôle d'Accès est un système de lecteur de badge, et que ce système est défaillant lors de l'Accès au Site TDF par une Entreprise Intervenant, TDF peut dans certains cas ouvrir le site par télécommande sur demande expresse adressée à TDF par téléphone au Numéro

0810 039 039

La personne intervenante devra préciser :

le nom des Entreprises Intervenantes et du CLIENT de TDF,

le nom des intervenants présents sur Site et leurs numéros de téléphone mobile

le Code IG du Site.

La ou les portes à ouvrir (locaux concernés)

La référence de la demande AccèsNet,

Le numéro du badge de l'intervenant

Dans tous les autres cas (problème serrure, cadenas etc...), le dysfonctionnement sera signalé par courriel à [acces\\_gestion\\_nat@tdf.fr](mailto:acces_gestion_nat@tdf.fr), et en cas d'urgence au Numéro 01 49 15 32 55, afin qu'une solution soit proposée à l'Entreprise Intervenant.

##### Dysfonctionnement sur un Accès Urgent

L'Entreprise Intervenant pourra appeler le numéro 01 49 15 32 55 ou envoyer un courriel à [acces\\_gestion\\_nat@tdf.fr](mailto:acces_gestion_nat@tdf.fr).

Pour toute correspondance, il est demandé de rappeler :

Identification de la personne intervenante :

Société,

Nom,

Prénom,

Téléphone.

Nom de l'intervenant présent sur Site et son numéro de téléphone mobile,

Code IG du Site,

Référence de la demande AccèsNet.

##### Dysfonctionnement sur un Accès Planifié

L'Entreprise Intervenant pourra appeler le numéro 03 83 59 49 16 ou envoyer un courriel à [acces\\_gestion\\_nat@tdf.fr](mailto:acces_gestion_nat@tdf.fr) ou envoyer un fax au numéro 03 83 44 18 04.

Pour toute correspondance, il est demandé de rappeler :

Identification de la personne intervenante :

Société,

Nom,

Prénom,

Téléphone.

Nom de l'intervenant présent sur Site et son numéro de téléphone mobile,

Code IG du Site,

Référence de la demande AccèsNet.

##### Refacturation des Accompagnements

Les Accompagnements seront refacturés au CLIENT suivant les modalités de l'article 7 de l'Annexe D du présent Contrat.

##### Réponse de TDF à une Demande d'Accès

Cas nominal

TDF s'engage à répondre conformément aux Délais de Réponse indiqués à l'article 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6.

En cas de Demande d'Accès avec Accompagnement, les coordonnées de l'intervenant TDF seront communiquées par TDF.

Dans le cas d'une réponse négative, TDF indique par courriel le motif du refus, invite le Demandeur à re-planifier son intervention et à saisir une nouvelle demande dans AccèsNet.

TDF peut également être amenée à contacter le Demandeur pour l'aider à re-planifier son intervention.

**Absence de réponse de TDF à une Demande d'Accès**

Dans le cas d'une absence de réponse de TDF à une Demande d'Accès dans les délais fixés ci-dessus, la demande d'Accès est, par défaut, acceptée.

Etant entendu par les Parties que les Sites nécessitant :

la mise en œuvre de droits d'accès (clés Locken, badges),

et/ou un Accompagnement,

devront nécessairement faire l'objet d'une réponse à la Demande d'Accès de la part de TDF.

Les parties conviennent que l'absence de réponse ne prévaut pas d'une absence de risques liés à une coactivité sur site avec une autre entreprise. En cas de coactivité constatée, pour des raisons d'arbitrage, l'Entreprise Intervenant devra contacter TDF par téléphone (En HO : 03 83 59 49 16 et en HNO : 01 49 15 32 55) pour signaler la présence d'une autre entreprise.

#### **Liste des Annexes**

**ANNEXE A :**

Courriel de demande d'Accès en cas d'indisponibilité d'AccèsNet

**ANNEXE B :**

Formulaire de demande d'accréditation pour Accès aux Sites TDF

**ANNEXE C :**

Bordereau de remise de badges

**ANNEXE D :**

Règlement applicable aux personnes attributaires d'un badge.

**ANNEXE E :**

Mode d'emploi AccèsNet

Annexe A : Modèle courriel

À : [aces\\_gestion\\_nat@tdf.fr](mailto:aces_gestion_nat@tdf.fr)

Objet : code TDF du site (code IG)      Nom du site

**Demande d'accès pour :** Nom CLIENT

Accès planifié :       Accès urgent :

**Pour le service :**

Intervention demandée du date / heure de début  
au date / heure de fin

**Nature de l'intervention :**

Travaux / Vie de réseau   
Maintenance   
VIC – Etablissement de PP   
Visite Technique

**Détail de l'intervention :**

Accompagnement demandé :

Travaux avec impact TDF :

Moyens d'accès :

**Code projet TDF :**

**Nom pilote TDF :**

**Site**

Code TDF du site :  
Codu CLIENT du site :

Nom TDF du site :  
Nom CLIENT du site :

**Société**

**intervenante :**

**Zone d'intervention :** site :  local :  aérien :

**Demandeur :**

Nom : Prénom : Téléphone : Email :

Nom, Prénom, téléphone(s) des personnes devant se rendre sur le site --

Société : Nom : Prénom : Tél. (GSM) :  
Société : Nom : Prénom : Tél. (GSM) :  
Société : Nom : Prénom : Tél. (GSM) :

**Annexe B : Demande d'accréditation pour accès aux sites TDF**

**DEMANDE D'ACCREDITATION POUR ACCES AUX SITES TDF**

Nom de l'entreprise ayant un contrat avec T.D.F.

Référence

contrat :

Date d'effet du contrat :

Date de fin de contrat :

Informations à fournir pour toute personne intervenant pour le compte du CLIENT et souhaitant accéder à un site TDF  
Personnel, salarié du CLIENT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance (commune, pays) :

Adresse Professionnelle :

Téléphone professionnel auquel la personne peut être jointe :

Personnel, sous-traitant du CLIENT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance (commune, pays) :

Téléphone professionnel auquel la personne peut être jointe :

Employeur :

Téléphone Employeur

Adresse Employeur :

Signature Pour TDF <b>(nom, prénom et signature) :</b>	Signature Pour le CLIENT <b>Nom, prénom et signature de la personne représentant le CLIENT et garantissant l'exactitude des renseignements ci-dessus :</b>
Date :	Date :

NB : les informations requises pourront être complétées en réponse aux dispositions législatives et réglementaires imposées par les pouvoirs publics, sans que celles-ci puissent être contestées par le CLIENT

**Annexe C : Bordereau de remise des badges et de clés Locken**

**BORDEREAU DE REMISE DES BADGES**

IDENTIFICATION DU CLIENT

CLIENT :

Contrat SPH Ref

Signé le :

Nom de la personne responsable de la gestion des badges :

Fonction :

n° de téléphone :

NUMEROS DES BADGES REMIS :

DATE DE REMISE :

Pour TDF :

Nom :

Prénom :

Pour le CLIENT

Nom :

Prénom :

Signature :

Signature :

PJ : REGLEMENT APPLICABLE



## F.A.C. - Formulaire d'attribution des clés / DARIR

Identification de l'utilisateur	Nom	_____	
	Prénom	_____	
	ID Utilisateur	_____	
	Société	_____	
	Téléphone	_____	
	e-mail	_____	
	Département/Métier	_____	
	Adresse / Domaine d'activité	_____	
	Observations	_____	
Identification de la clé	Assignation de la clé	_____	
	ID (n° de série)	_____	Société propriétaire _____
	Numéro de gravure	_____	
Identification du DARIR	ID (n° de série)	_____	Profil d'accès _____
	Société propriétaire	_____	

Le présent bordereau décrit les conditions et modalités selon lesquelles l'utilisateur s'engage à faire usage de sa clé électronique. Il est notamment fait état des précautions à prendre concernant la conservation de cette clé.

Elle permet à l'utilisateur d'accéder aux locaux sur lesquels il est autorisé de manière sécurisée. Chaque clé est propre à un utilisateur qui se doit d'appliquer le même type de vigilance avec cet objet, que celle exercée pour sa carte bancaire ou sa clé de domicile.

**DELIVRANCE DE LA CLE**

La clé électronique est remise à l'utilisateur par le service sécurité à l'entrée en fonction de la personne.

L'activation de la clé électronique est conditionnée par la signature de ce document et remise au service de sécurité. Une copie sera conservée dans le dossier personnel de la collaboratrice ou du collaborateur aux ressources humaines.

**RESPONSABILITE DU PORTEUR**

L'utilisateur de la clé électronique est responsable de l'usage qui en est fait. Il est notamment conscient du fait que l'utilisation par un tiers de sa clé électronique permet de se substituer au porteur et d'agir en son nom.

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur s'engage à le déclarer dans les plus brefs délais auprès du service sécurité qui la rendra alors inutilisable par un tiers et se chargera des formalités pour la commande et l'acheminement d'une nouvelle clé.

**ASSISTANCE**

En cas de difficulté d'accès aux locaux autorisés ou de problèmes liés à l'utilisation de la clé une demande d'assistance pourra être faite en contactant le service sécurité.

**RESTITUTION DE CLÉS DE SÉCURITÉ**

La clé est conservée par son utilisateur tant qu'il est en activité et uniquement lorsqu'il y est en activité.

Identification du demandeur	NOM	_____
	PRENOM	_____
	SOCIETE	_____
	TELEPHONE	_____
	E-MAIL	_____

Date de la F.A.C. 05/03/2013

Objet de la F.A.C.

Signatures	Manager TDF	Utilisateur clé	Utilisateur clé prêtée
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	(autorise l'utilisation de la clé)	(emprunte/utilise la clé)	(restitue la clé)
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Nom, Prénom	Nom, Prénom	Nom, Prénom
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Date	Date	Date
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## Annexe D : Règlement applicable

### REGLEMENT APPLICABLE

TDF a mis en place un système de contrôle d'accès visant à assurer la sécurité et la gestion de l'accès aux Sites. Le présent règlement est applicable aux personnes attributaires d'un badge.

#### 1/ Responsabilité du CLIENT

Le CLIENT est responsable de l'exécution du présent règlement par toute personne, quelle que soit sa qualité, chargée par lui d'une mission impliquant l'accès aux sites et locaux objets du contrat SPH.

Le CLIENT reconnaît avoir une parfaite connaissance du présent règlement et fait son affaire d'en communiquer le contenu à chaque personne attributaire d'un badge.

En cas de manquement à l'exécution du présent règlement par le CLIENT ou par les personnes attributaires d'un badge, TDF se réserve la faculté selon le cas, notamment d'annuler sans délai l'usage du ou des badges, de le retirer aux personnes concernées et leur interdire définitivement l'accès aux Sites.

#### 2/ Propriété du badge

Les badges demeurent la propriété de TDF. Ils ne peuvent faire l'objet d'altération d'aucune sorte, ni d'utilisation en dehors du cadre de leur attribution. Le CLIENT demeure responsable de l'intégrité de ces badges.

#### 3/ Utilisation des badges

L'identité de toute personne attributaire d'un badge, qui pour quelque cause que ce soit, cesse d'exercer les missions prévues à l'article 1 du présent règlement sur les Sites de TDF, doit être signalée sans délai par le CLIENT.

#### 4/ Usage exclusif

L'utilisation des badges est exclusivement réservée à l'exécution des prestations relevant du cadre du contrat SPH. En cas d'utilisation contraire à ces engagements, TDF pourra procéder à l'invalidation et la récupération des badges.

#### 5/ Déclaration de perte ou de vol

Toute personne attributaire d'un badge est tenue de déclarer immédiatement à TDF toute disparition du badge dont il a l'usage dès constat de cette disparition. Il est pareillement tenu de signaler la récupération de celui-ci.

#### 6/ Loi informatique et liberté

Les informations enregistrées, nécessaires aux fonctionnements du système sont à l'usage interne de TDF. Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque personne attributaire d'un badge peut demander à exercer son droit d'accès aux informations le concernant, en s'adressant à la Direction du Patrimoine de TDF.

## ANNEXE E : Mode d'emploi AccèsNet



**Demande accès sites TDF**

24h/24 par internet ->  
<https://accesnet.tdf.fr>

Si indisponibilité de l'application ou demande d'information particulière sur une demande d'accès :

En heures et jours ouvrés (8h/17h du lundi au vendredi) :  
-> Envoyer un mail à « [acces\\_gestion\\_nat@tdf.fr](mailto:acces_gestion_nat@tdf.fr) »  
-> Contacter la Cellule Gestion des accès à Romainville au 03 83 59 49 16

En heures et jours non ouvrés :  
-> Envoyer un mail à « [tdf-contact-site@tdf.fr](mailto:tdf-contact-site@tdf.fr) »  
-> Appeler le 0 810 039 039

**Pour une demande d'accès urgent ou en cas de défaillance de passe Castel sur un site (24h/24)**  
-> Appeler le 0 810 039 039 en communiquant votre n° de demande AccèsNet

Mémento accès sites TDF – version 1.6 du 03/03/2016



### Accès SANS accompagnement TDF

*L'intervenant doit s'assurer qu'il dispose des moyens d'accès au site (voir dernière page)*

- **Intervention planifiée**
  - Délai réponse TDF : 3 jours ouvrés maximum hors contraintes bailleurs spécifiques (\*).
- **Intervention urgente (en cas d'incident sur site)**
  - Délai réponse : 1 heure maximum

### Accès AVEC accompagnement TDF

*Cas des interventions sur les sites TDF dits «sensibles» ou ayant pour objet la rédaction d'un Plan de Prévention*

- **Intervention planifiée**
  - Délai réponse TDF : 5 jours ouvrés maximum hors contraintes bailleurs spécifiques (\*).
  - Le nom et les coordonnées de l'intervenant TDF est communiqué par mail
- **Intervention urgente (en cas d'incident sur site)**
  - Délai réponse : 1 heure maximum
  - Délai d'Arrivée sur Site :  
2 heures en heures ouvrées /  
4 heures en heures non ouvrées

(\*) : Certains sites particuliers (château d'eau, IGH...) peuvent être sujets à des contraintes d'Accès spécifiques. Ces contraintes d'accès spécifiques sont précisées dans les Contrats Particuliers

2



## A PROPOS DES MOYENS D'ACCES SITES

### Remise des moyens d'accès (badges / clés)

▪ Pour l'accès au site TDF « POITIER2:CAT (code site TDF : 8619402) dans le cadre du programme RIN4 pour le client EDF, les modalités pour obtenir le moyen d'accès sera indiqué au niveau de la page du site <https://accenet.tdf.fr> (l'intervenant devra aller chercher la clé directement chez le fontainier).

### Quid des ouvertures à distance

- Les ouvertures à distance sont formellement interdites sur les sites TDF classés « sensibles » ou à « accès restreint »
- Il s'agit d'une solution ponctuelle si pannes Castel : panne de lecteur de badge, panne de badge (et non pas absence de droits), ...
- Nécessite d'avoir impérativement le n° de la demande d'accès correspondant à l'intervention

*Les ouvertures à distance ne permettent pas de maîtriser la sécurité des intervenants sur nos sites (coactivité) et de vos installations.*

## PROCEDURE D'ESCALADE

### « ACCÈS » aux sites SPH TDF

#### Périmètre de la procédure d'escalade « Demande d'accès »

*Processus applicable pour tout problème relatif aux moyens d'accès (serrure ou badge défectueux par exemple).*

*Processus applicable en cas d'incidents relatifs aux demandes d'accès, avec et sans accompagnement, planifié et urgent.*

#### *Exemples d'incidents :*

*Non-réponse à une demande d'accès.  
Absence de TDF en cas de demande d'accompagnement.*

**Rappel** : toute demande d'accès se fait sur AccèsNet et doit impérativement avoir été validée par TDF.

**HO (Heures ouvrées)** : du lundi au vendredi de 8 à 17 heures



5

4



## ANNEXE 9 : PROCEDURES D'ESCALADE

### Annexe 9.1 : PROCEDURE D'ESCALADE « SERVICE POINTS HAUTS »

#### Périmètre de la procédure d'escalade « SPH »

Processus applicable en cas d'incident empêchant le CLIENT de bénéficier du service points hauts, hors problématiques de demandes d'accès.

Exemples d'incidents SPH :

Energie (coupure EDF, non-démarrage GE si option souscrite, etc.).

Climatisation (si option souscrite) et ventilation.

Sécurité (trappe HS, balisage, etc.).

Environnement (hygiène, vandalisme, etc.).

Infrastructures passives.

Dispositif d'aériens.

CEM (brouillage).

Défaillance du dispositif d'accès lors d'un accès urgent.

Les trois niveaux d'escalade ne s'appliquent que si l'incident présente des risques et/ou impacts envers les personnes, les biens ou le service rendu.

#### TDF

##### Contact opérationnel en cas d'incident

**CGOT-C3T (Cellule Gestion des  
Operations Terrain)**

Tel : 01.49.15.32.55 choix 5

Email : [C3T@tdf.fr](mailto:C3T@tdf.fr)

##### Escalade niveau 1

**Chef de salle Domaine Exploitation**

Tel : 01.49.15. 32.98

##### Escalade niveau 2

**En HO**

**Mathieu DEFOSSE responsable du service**

Tél : 06.87.70.19.00

**HNO**

**Astreinte GTR Tel : 01.49.15.54.10**

## Annexe 9.2 : PROCEDURE D'ESCALADE « ACCÈS »

### Périmètre de la procédure d'escalade « Demande d'accès »

Processus applicable pour tout problème relatif aux moyens d'accès (serrure ou badge défectueux par exemple).

Processus applicable en cas d'incidents relatifs aux demandes d'accès, avec et sans accompagnement, Planifié et Urgent. Les dispositions liées aux accès Planifiés et Urgents sont celles définies dans l'Annexe « Règles d'Accès aux Sites TDF »

Exemples d'incidents : non-réponse à une demande d'accès, absence de TDF en cas de demande d'accompagnement, etc.)

**Rappel** : Toute demande d'accès se fait sur AccèsNet et doit impérativement avoir été validée par TDF. Toute escalade doit se faire en rappelant la référence de la demande d'accès.

### TDF

#### Contact opérationnel

##### Heures ouvrées

Accès Planifiés  
Tél : **03.83.59.49.16**  
Email : [acces\\_gestion\\_nat@tdf.fr](mailto:acces_gestion_nat@tdf.fr)  
Accès Urgents  
Tél : **0800.039.039**

##### Heures non ouvrées

Accès  
Tel : **0810.039.039**  
Email : [tdf-contact@tdf.fr](mailto:tdf-contact@tdf.fr)

#### Escalade niveau 1

##### Heures ouvrées

Accès Planifiés  
Tél : 03.83.59.49.16  
Email : [acces\\_gestion\\_nat@tdf.fr](mailto:acces_gestion_nat@tdf.fr)  
Accès Urgents  
Tél : 01.49.15.32.55 choix 5  
Email : [c3t@tdf.fr](mailto:c3t@tdf.fr)

##### Heures non ouvrées

Accès  
Tel : **0810.039.039**  
Email : [tdf-contact@tdf.fr](mailto:tdf-contact@tdf.fr)

#### Escalade niveau 2

##### Heures ouvrées

**Mathieu DEFOSSE**  
Responsable du Service Pilotage  
Opérationnel  
Tél. : 06 87 70 19 00

##### Heures non ouvrées

Accès  
**Chef de salle Domaine  
Exploitation**  
Tel : 01.49.15.32.98